

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires économiques

– Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de Mme Laure de La Raudière que le Président de la République envisage de nommer dans les fonctions de présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) (*M. Philippe Bolo, rapporteur*)2

Mercredi
13 janvier 2021
Séance de 15 heures

Compte rendu n° 33

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

**Présidence
de M. Roland Lescure,
*Président***



La commission des affaires économiques a auditionné, en application de l'article 13 de la Constitution, Mme Laure de La Raudière, dont la nomination aux fonctions de présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) est envisagée (M. Philippe Bolo, rapporteur).

M. le président Roland Lescure. La commission des affaires économiques doit aujourd'hui rendre un avis préalable à une nomination envisagée par le Président de la République. Par un courrier en date du 6 janvier 2021, le Premier ministre a informé le Président de l'Assemblée nationale que le Président de la République envisageait de nommer Mme Laure de La Raudière à la présidence de l'Autorité de la régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Il s'agit d'un événement particulièrement heureux pour la commission des affaires économiques – et j'espère qu'il le sera aussi pour vous, Madame de La Raudière. Il nous offre l'occasion d'auditionner l'une de nos collègues, membre de cette commission depuis treize ans et demi, qui n'a pas ménagé ses efforts pour porter la voix du numérique et de la transformation numérique de la France dans les territoires. Lors de la précédente législature, vous formiez avec Corinne Erhel un duo de choc. Sous ma présidence, vous avez mené, avec M. Éric Bothorel, la première de nos missions d'information en 2017 – une mission flash sur la couverture numérique du territoire, préfigurant ce fameux *New Deal* numérique dont nous espérons que vous suivrez attentivement sa mise en œuvre si vous êtes nommée. Il faut assurer la couverture numérique des territoires, indispensable à la transformation de la France et dont vous avez régulièrement rappelé, lors de nos auditions, qu'elle fait partie de vos priorités. Je ne doute pas que vous continuiez dans cette voie et que la prochaine audition de la présidente de l'ARCEP soit l'occasion d'annoncer de bonnes nouvelles.

Votre nomination constituerait une forme de reconnaissance pour l'Assemblée nationale, car cette autorité administrative indépendante (AAI), créée sous le nom de « Autorité de régulation des télécoms » il y a une vingtaine d'années, n'a jamais été présidée par un député, ni d'ailleurs par une femme – et si ce n'est pas la raison principale pour laquelle votre nomination est envisagée, cela me ferait particulièrement plaisir. Ce serait également une reconnaissance du travail réalisé par notre commission depuis de nombreuses années pour développer la couverture numérique du territoire. Pour ces raisons, ainsi que pour des raisons personnelles, car j'ai beaucoup apprécié la façon dont nous avons travaillé ensemble pendant ces trois années et demie, cette audition me fait particulièrement plaisir.

La présidence de l'ARCEP est un mandat de six ans, non renouvelable. Son précédent titulaire, M. Sébastien Soriano, que je salue, a été auditionné pour la dernière fois par notre commission le 12 février dernier. Il est désormais directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, plus connu sous l'acronyme IGN – il est passé, en somme, de la carte des zones blanches aux cartes tout court. Le président de l'ARCEP est nommé par décret du Président de la République dans le cadre prévu à l'article 13 de la Constitution, qui dispose que, pour certains emplois ou fonctions, « le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée », et que « le Président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions ». La récente réforme de notre Règlement a prévu la nomination d'un rapporteur issu d'un groupe d'opposition ou minoritaire. Pour la présente audition, nous avons désigné M. Philippe Bolo, membre du groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés (MoDem), qui a établi un

questionnaire auquel Mme de La Raudière a bien voulu apporter des réponses détaillées. Ce document a été transmis aux membres de la commission lundi dernier, assorti de son CV.

Avant de donner la parole au rapporteur, je rappelle les règles régissant les auditions organisées dans le cadre de l'article 13 de la Constitution. L'audition est publique ; elle est notamment diffusée sur le site internet de l'Assemblée nationale. Le scrutin est secret ; il doit se tenir hors la présence de la personne auditionnée. Excluant les délégations de vote, il est effectué par appel public ; des bulletins seront distribués à cet effet. Il suppose d'être présent, ce qui exige, en cette période de crise sanitaire, une salle suffisamment grande pour pouvoir respecter la distanciation physique. C'est pourquoi nous avons le plaisir de nous retrouver ensemble, non devant un écran, ce dont nous avons un peu trop pris l'habitude, et, en application des décisions de la Conférence des présidents du 30 octobre 2020, salle Colbert, sous les auspices de Jean Jaurès dont un tableau le représentant à la tribune de l'Assemblée orne la salle. Le dépouillement du scrutin doit avoir lieu simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat, conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 et à l'article 29-1 de notre Règlement. Le Sénat auditionnant Mme de La Raudière mercredi 20 janvier 2021 à seize heures trente, après notre scrutin, l'urne sera transportée dans les locaux de la commission, où elle sera conservée pendant une semaine. Les deux scrutateurs qui assureront le bon déroulement du scrutin sont les deux plus jeunes députés présents, appartenant respectivement au groupe La République en Marche et à un groupe de l'opposition. Ils seront invités à me rejoindre le mercredi 20 janvier vers 18 heures pour procéder au dépouillement.

M. Philippe Bolo, rapporteur. Nous sommes réunis aujourd'hui pour auditionner Mme Laure de La Raudière, que le Président de la République envisage de nommer à la présidence de l'ARCEP. L'article 13 de la Constitution dispose que, pour certains emplois ou fonctions, « en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après un avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée ». Nous allons donc nous livrer à un exercice de transparence, permettant aux députés, et à nos concitoyens, de vérifier le bien-fondé de la nomination de Mme de La Raudière.

L'objet de cette audition est de nous assurer que le cap choisi par Mme de La Raudière pour l'ARCEP est le bon, afin de permettre à cette AAI de poursuivre efficacement son travail de régulation. Je la remercie des réponses étoffées qu'elle a apportées au questionnaire que je lui ai adressé, et que vous avez reçu hier par courriel, chers collègues. Je l'ai élaboré en couvrant le plus largement possible les sujets entrant dans le champ de compétences de l'ARCEP. Je suis conscient de sa densité, et du fait que certaines réponses peuvent s'avérer plus délicates que d'autres. Nous saurons tenir compte de ces difficultés, induites par une interrogation la plus exhaustive possible.

J'aimerais rappeler l'importance de l'action de l'ARCEP dans le déploiement des moyens numériques de communication et d'information, qui sont indispensables à la vie quotidienne des Françaises et des Français. L'ARCEP est chargée de trois missions de régulation essentielles, dans les secteurs des télécoms, des postes et de la distribution de la presse. Dans le secteur des télécoms, l'ARCEP est compétente en matière de déploiement des infrastructures fixes et mobiles et de régulation des marchés concernés. Elle est également chargée, depuis 2016, de la protection de la neutralité du net. S'agissant du secteur des postes, l'ARCEP agit par le biais de la délivrance d'autorisations aux opérateurs postaux. Elle est également chargée du contrôle de la mission du service universel postal, du point de vue de la performance et de la qualité, et du calcul du coût de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Dans le secteur de la distribution de la presse, l'ARCEP applique les

dispositions de la loi du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, dans un contexte de diminution régulière des volumes distribués et d'attrition du réseau des points de vente.

Outre ses missions de régulation, l'ARCEP présente également un positionnement d'expert sur les sujets numériques, qui l'amène à réfléchir, par exemple, aux caractéristiques de nos réseaux du futur et aux enjeux d'un numérique soutenable. Pour ce faire, elle travaille avec de nombreux acteurs institutionnels, au premier rang desquels l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Enfin, l'ARCEP est un acteur du dialogue international sur les sujets relatifs au numérique. À l'échelon européen, elle travaille avec le BEREC (*Body of the European Regulators of Electronic Communications*), l'organe des régulateurs européens des communications électroniques, dont elle a assuré la présidence en 2017 et la vice-présidence en 2018. À l'échelon international, l'ARCEP travaille avec le réseau francophone de la régulation des télécommunications (FRATEL), dont elle a assuré la présidence en 2019.

J'en viens aux trois domaines qui me semblent essentiels pour l'action de l'ARCEP dans les prochaines années.

Le premier est le déploiement des infrastructures fixes et mobiles. Nous nous sommes donné des objectifs ambitieux, mais chacun d'entre nous peut constater l'existence d'une fracture numérique territoriale et sait les difficultés rencontrées par les citoyens vivant dans des zones blanches de téléphonie mobile. Quel sera le positionnement de l'ARCEP sur les déploiements fixes et mobiles au cours des prochaines années, tandis que la crise de la covid-19 a affecté les objectifs fixés en 2020 et que nos concitoyens, notamment ceux qui habitent en zone blanche, ont des attentes fortes en la matière ? Quel sera le positionnement de l'ARCEP au sujet de la 5G, dont le rejet, selon son ancien président M. Sébastien Soriano, a pris tout le monde de court ?

Deuxième domaine : l'accès des entreprises, notamment des plus petites, à des offres de connectivité adaptées à leurs besoins. Le constat est simple : le marché des télécoms d'entreprise, éclaté, est insuffisamment concurrentiel, au détriment des plus petites entreprises. Comment comptez-vous leur faciliter l'accès à des offres adaptées à leurs besoins et stimuler la concurrence sur ce marché spécifique ?

Enfin, j'évoquerai l'impact environnemental du numérique. Le constat est simple : une préoccupation forte émerge au sein de la société, qui est consciente du poids du numérique dans l'empreinte carbone de la France. Comment envisagez-vous de poursuivre les travaux engagés en vue de la promotion d'un numérique soutenable ?

Avant de vous laisser la parole, Madame de La Raudière, j'aimerais rappeler le sérieux avec lequel vous exercez, depuis 2007, vos fonctions de députée. Nous connaissons l'important travail que vous avez réalisé, notamment sur les sujets du numérique. Nous avons également pris la mesure de votre capacité fédératrice, sur les bancs de notre assemblée, à propos du numérique comme de bien d'autres sujets.

Mme Laure de La Raudière. Merci, Monsieur le président, de vos propos chaleureux, et merci Monsieur le rapporteur de votre présentation des missions de l'ARCEP et de mes travaux à l'Assemblée nationale.

Chers collègues, c'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous, non en tant que rapporteure d'une mission d'information sur le numérique, comme je l'ai si souvent fait en salle 6241, mais en tant que future présidente de l'ARCEP, si les sénateurs et vous-mêmes validez la proposition de nomination du Président de la République. Il s'agit pour moi d'un grand honneur. En prenant la parole devant vous, j'ai à l'esprit les travaux réalisés au sein de la commission des affaires économiques sur les télécommunications et le numérique, d'abord avec Corinne Erhel, à laquelle je ne peux m'empêcher de penser aujourd'hui, puis avec M. Éric Bothorel, qui lui a succédé dans sa circonscription ainsi que comme expert reconnu du numérique au sein de l'Assemblée nationale.

Depuis 2007, j'ai mené neuf missions d'information sur les enjeux du numérique, en toute indépendance d'esprit, sans jamais me demander si ce que je proposais était bon pour un acteur ou pour un autre. Mes choix étaient guidés par l'intérêt général, mes priorités poursuivies en veillant à maintenir l'équilibre entre les objectifs d'aménagement du territoire, de renforcement de la concurrence et de l'innovation et de développement de la filière et de l'emploi. Les neuf rapports publiés au nom de la commission des affaires économiques le démontrent. Par ailleurs, j'ai toujours travaillé dans un esprit transpartisan.

Mon passage chez France Télécom, il y a plus de vingt ans, m'a permis d'acquérir l'expertise nécessaire à la compréhension technique et opérationnelle du secteur des télécommunications. Mes mandats de députée et d'élue locale m'ont apporté une expertise juridique et économique du secteur, ainsi qu'une connaissance fine des attentes des citoyens et des entreprises. Mon passé de chef d'entreprise m'a également façonnée. Ces acquis et ces atouts m'aideront à exercer la fonction de présidente de l'ARCEP.

L'ARCEP a la responsabilité de la régulation de trois secteurs, et je vous demande à ce propos de bien vouloir excuser une lacune dans mes réponses au questionnaire : à la dernière minute, un malheureux « copier » non suivi d'un « coller » a fait disparaître des chantiers à venir les réponses relatives aux secteurs de la poste et de la distribution de la presse. Si cela m'est permis, je compléterai mes réponses, que je vais développer aujourd'hui, avant la mise en ligne du rapport.

Le secteur régulé par l'ARCEP faisant l'objet du plus grand nombre de débats, d'avis et de concertations, ainsi que d'attentes parmi nos concitoyens, est le secteur des télécommunications et du numérique. Des chantiers considérables ont été engagés depuis dix ans en la matière, sous l'égide des deux derniers présidents de l'ARCEP, MM. Jean-Ludovic Silicani et Sébastien Soriano. Le premier a élaboré la réglementation applicable au déploiement de la fibre et procédé au lancement du quatrième opérateur mobile, ainsi que de la 4G. Le second a renouvelé les relations de l'ARCEP et des territoires, initié une politique d'*open data*, mis à la disposition du public des cartes de couverture numérique, bâti le cadre du *New Deal* numérique et entamé le déploiement de la 5G. Au cours de cette période, le niveau de l'investissement du secteur n'a cessé de croître, à tel point que les télécommunications sont devenues le premier secteur investisseur de France.

Les chantiers à venir sont tout aussi considérables et passionnants. C'est donc le premier grand axe de travail de l'ARCEP que je vous présenterai. Depuis plusieurs années, l'usage du numérique est incontournable. Chacun en a conscience et la crise sanitaire en a fait la démonstration, accélérant même l'évolution des pratiques dans bon nombre de domaines, dont la *e*-éducation, la vente en ligne, la vente à emporter des commerces de proximité et la généralisation des visioconférences ou du télétravail. « Heureusement que le numérique était là ! » : tel était le titre de l'avant-propos du rapport d'information que M. Éric Bothorel et moi

avons rendu sur l'impact de la crise sanitaire sur les secteurs du numérique et de la poste. J'aimerais saluer aussi l'action des acteurs concernés, notamment ceux du secteur des télécommunications, qui ont assuré la résilience de leurs réseaux à un moment crucial pour notre pays. On comprend mieux, à l'aune de l'augmentation des usages du numérique dans tous les domaines, que citoyens et entreprises exigent des réseaux fixes et mobiles de qualité, accessibles partout à des prix compétitifs. Ces attentes sont plus que légitimes. Elles sont au cœur des enjeux de la régulation du secteur des télécommunications.

Trois priorités s'imposent : maintenir un environnement concurrentiel et innovant ; aménager le territoire, en offrant des solutions de régulation adaptées à la situation spécifique de certaines zones, comme cela a été fait dans le cadre du *New Deal* numérique ; développer une filière compétitive tout en intégrant la réflexion plus récente sur l'empreinte environnementale du numérique. Bien entendu, les priorités fixées par le futur président de l'ARCEP feront l'objet de débats avec les membres du collège, susceptibles de les faire évoluer et de les enrichir. Dans ce cadre, j'aimerais évoquer plusieurs enjeux stratégiques du secteur des télécommunications.

Le premier enjeu est certainement l'aménagement du territoire. Cet objectif doit être poursuivi en veillant notamment au respect des engagements pris par les opérateurs dans le cadre du *New Deal*, ainsi qu'au déploiement de la fibre dans les zones d'appels à manifestation d'intention d'investissement (AMII), dans les zones d'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et dans le cadre des réseaux d'initiative publique (RIP). L'ARCEP devra poursuivre ses démarches de transparence vis-à-vis des consommateurs, en y ajoutant un certain degré de prévision des déploiements fixes et mobiles, des mesures de qualité de service des réseaux mobiles plus fiables et plus conformes aux conditions de réception des utilisateurs, et des données d'éligibilité de la fibre fiabilisées. Plusieurs questions se posent sur le respect des délais de déploiement de la fibre ou sur la couverture mobile obtenue grâce au *New Deal*. Je propose d'y revenir en répondant à vos questions.

L'ARCEP devra aussi veiller au maintien d'un marché concurrentiel pour conserver des offres à un prix attractif et favoriser l'innovation. Nous avons la chance d'avoir un marché dynamique, dans lequel le secteur investit beaucoup, innove et maintient des prix bas, au bénéfice des consommateurs. Je veux poursuivre dans cette voie. Le *New Deal* numérique a démontré que l'on peut travailler à une régulation spécifique pour favoriser l'aménagement du territoire là où c'est nécessaire, tout en rendant le marché dynamique grâce au maintien de la concurrence à chaque lancement de nouveaux services. Je porterai une attention particulière au marché du numérique d'entreprise, qui est faiblement concurrentiel, ce qui réduit l'accès à la fibre des PME. Or le Gouvernement a fait de leur numérisation un objectif prioritaire pour la France. L'ARCEP a fixé un cadre de régulation pour développer les offres à qualité de service renforcée sur les réseaux FTTH (*fiber to the home*). Je porterai avec le collège de l'ARCEP une attention particulière à ce marché, afin de déterminer si le cadre de régulation en vigueur, qui est assez récent, commence à porter ses fruits – ce qui peut prendre du temps – ou s'il faut le faire évoluer.

Ma troisième priorité sera la réflexion sur l'empreinte environnementale du numérique. Le numérique est partout, dans tous les secteurs. Il est facteur d'innovation, de simplification de la vie et de nouveaux modes de fonctionnement. Il représente 2 % des émissions de gaz à effet de serre en France, mais devrait atteindre 6,7 % en 2040, d'après le rapport des sénateurs Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Jean-Michel Houllégatte et Hervé Maurey, dont la proposition de loi a été adoptée hier au Sénat. Notons que les réseaux de télécommunications proprement dits ne représentent que 5 % du total. Je souhaite que l'ARCEP

détermine, au fil de tous ses chantiers, comment la régulation peut contribuer à intégrer l'objectif du développement durable dans les choix des acteurs tout en conservant des objectifs ambitieux d'aménagement du territoire, d'innovation et de développement de la filière.

Il me semble important d'aborder dès à présent un sujet qui préoccupe les élus et les citoyens : la qualité de service des réseaux. Le réseau cuivre est vieillissant. Or il assure encore la majorité des raccordements au téléphone ou à l'internet de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. La qualité de service sur le réseau cuivre est préoccupante à certains endroits, et doit faire l'objet d'une attention particulière de l'ARCEP. Mais la qualité de service est également sujette à des difficultés sur les réseaux de fibre en cours de déploiement. En effet, les relations entre l'opérateur d'infrastructures, qui déploie le réseau, et l'opérateur commercial, qui vend un accès au client et opère le raccordement, sont insatisfaisantes, ce qui entraîne des difficultés importantes en matière de qualité de service globale. Il est urgent de rappeler aux acteurs concernés leurs responsabilités et de faire en sorte que les procédures de déploiement n'induisent plus des situations tendues sur le terrain.

La régulation du numérique hors du secteur des télécommunications fait l'objet de nombreux débats, en France et ailleurs en Europe. Je souhaite que l'ARCEP continue à y contribuer, non seulement dans le cadre de ses compétences relatives à l'internet ouvert, qui doit être garanti sur les réseaux et sur les plateformes structurantes afin d'assurer le libre choix des consommateurs, mais aussi dans tous les débats portant sur ces enjeux, qu'ils se tiennent en France, à l'échelon européen ou à l'échelle mondiale. L'ARCEP est très présente, et même influente, au sein du BEREC et je souhaite qu'elle le reste. Elle devra notamment accompagner la mise en œuvre des propositions de règlement de la Commission européenne sur la réglementation des services et des marchés numériques, le *Digital Services Act* (DSA) et le *Digital Markets Act* (DMA). L'un de nos chantiers majeurs est la régulation des acteurs structurants de l'économie numérique, dont la taille et la part de marché sont telles qu'ils créent des désordres en matière de concurrence et de libre choix du consommateur. Elle pourra s'inspirer de celle pratiquée par l'ARCEP, fondée sur l'obligation d'ouverture, l'interopérabilité réelle des plateformes et la transportabilité des données. L'expertise de régulation économique *ex ante* de l'ARCEP peut s'avérer utile pour bâtir cette nouvelle régulation, sans exclusive des hautes autorités chargées du numérique. Je compte bien m'investir pleinement dans le traitement de ces enjeux cruciaux pour notre économie et pour notre société, notamment au sein du BEREC.

J'évoquerai plus brièvement les autres priorités du secteur des télécommunications, afin d'avoir le temps de répondre à vos questions. Deux grands chantiers techniques attendent l'ARCEP. Le premier est le déploiement de la 5G. L'Autorité devra veiller au suivi des obligations, préparer l'appel à candidatures sur la bande 26 gigahertz et lancer des appels à candidatures pour le déploiement de la 5G dans les territoires ultramarins. Le second concerne la préparation et le suivi de la fermeture du réseau cuivre confié à Orange.

S'agissant des autres secteurs régulés par l'ARCEP, je porterai une attention particulière à la qualité du service universel postal. Comme chacun le constate dans sa circonscription, la période du premier confinement a révélé des fragilités importantes sur ce point. Outre son rôle de contrôle des objectifs du service universel postal, l'ARCEP pourrait demander à disposer en temps réel des informations relatives à la situation du service dans chaque territoire. Une réflexion conjointe avec La Poste doit être menée à ce sujet. Le marché du colis présente un réel intérêt, mais il s'agit d'un marché concurrentiel échappant à la régulation. Toutefois, dans un contexte de développement accéléré du *e-commerce*, il serait intéressant que l'ARCEP publie des informations générales sur le fonctionnement de ce marché,

relatives notamment au taux de satisfaction des utilisateurs, à la qualité du service rendu, à l'identification des problèmes du secteur, à l'émergence des nouvelles formes de distribution et à leurs conséquences en matière d'accessibilité. Enfin, l'ARCEP a été chargée par la loi, il y a un peu plus d'un an, de la régulation de la distribution de la presse. Sa priorité est d'édifier un système de régulation. Il est certain que la prise en charge de ce nouveau secteur constitue pour l'ARCEP un défi.

Ce futur poste, si ma candidature est validée par les sénateurs et par vous-mêmes, sera la continuité logique de ma carrière professionnelle. C'est un défi qui me motive énormément. À ce poste passionnant, je saurai parfaitement faire la différence entre le rôle politique du député et le rôle neutre du régulateur, se fondant sur des données scientifiques et dialoguant naturellement avec les élus au sujet des attentes de nos concitoyens.

M. Philippe Bolo, rapporteur. J'aimerais inaugurer la séquence de questions avec deux sujets qui préoccupent nos concitoyens.

Le premier concerne la régulation par la data et la fiabilité des cartes de couverture mobile. Chacun ici, à un moment ou un autre, s'est vu signaler par des concitoyens un écart important entre la couverture mobile indiquée sur les cartes des opérateurs ou de l'ARCEP et la réalité du terrain, bien moins avantageuse. L'ARCEP a déjà travaillé sur le sujet, forgeant de nombreux outils permettant de connaître la qualité de la couverture d'un territoire donné, grâce à des portails, tels que *Carte des déploiements fibre*, *Mon Réseau Mobile* et *Ma connexion internet*. De quelle façon comptez-vous poursuivre ces travaux ? Comment renforcer la fiabilité des cartes de couverture mobile ?

Second sujet : nos concitoyens se plaignent d'un manque de lisibilité sur le délai dans lequel ils auront accès à la téléphonie mobile, à l'internet, à la fibre. Les attentes sont fortes. Comment améliorer le pilotage et la transparence de ces déploiements pour répondre aux demandes légitimes des élus locaux et des citoyens ?

Enfin, reviendrez-vous, si votre nomination est validée, devant la commission des affaires économiques pour répondre à nos questions et rendre compte de vos activités ?

M. le président Roland Lescure. Je crois qu'elle n'aura pas le choix !

Mme Christine Hennion (LaREM). Chère Laure, au nom du groupe La République en Marche, je te félicite pour cette proposition de nomination à la présidence de l'ARCEP, qui est pour nous riche de symboles. Certes, tu as une formation d'ingénieure et une expérience professionnelle dans les télécoms, mais c'est aussi la preuve que l'engagement, les compétences et le travail des députés sont reconnus par l'écosystème et ouvrent l'accès à la présidence d'une des principales autorités de la régulation en France. En tant que présidente de la fondation Femmes@Numérique, qui travaille sur des sujets qui te tiennent à cœur, je pense également que la nomination pour la première fois d'une femme à ce poste est un message positif pour l'inclusion des femmes dans le monde du numérique et surtout des télécoms, où l'on en voit encore moins.

Ce secteur des télécoms connaît par ailleurs énormément de transformations, et je salue M. Sébastien Soriano, qui a été un excellent président de l'ARCEP. Ma première question a trait à la fiscalité, sujet qui pourrait gagner en importance si l'on commence à parler de concurrence au niveau européen. Fait-elle partie du domaine de travail de l'Autorité ? Et qu'en est-il de la consolidation du secteur au niveau européen ? Ensuite, s'agissant de l'empreinte

carbone, jusqu'où peut-on aller sans entrer en contradiction avec la neutralité de l'internet ? Enfin, dans le secteur audiovisuel, différentes autorités comme la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), l'ARCEP ou le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) doivent de plus en plus souvent travailler ensemble. Faut-il envisager de fusionner ou de créer des services communs à ces acteurs ?

M. Jérôme Nury (LR). Je vous félicite pour cette proposition de nomination, qui me paraît au nom du groupe Les Républicains tout à fait légitime. Comment, concrètement, comptez-vous rendre l'ARCEP plus opérationnelle, plus fiable et plus performante ? Dans le cadre du *New Deal* mobile par exemple, l'ARCEP diffuse des cartes de couverture en temps réel erronées, basées sur des calculs théoriques de diffusion des ondes à partir des relais. À voir ces cartes, tout va bien, notamment pour l'Orne, en termes de couverture mobile, alors qu'il y a encore de nombreuses zones blanches ou grises. À quand de vrais outils fiables ?

L'ARCEP gère également une application, *J'alerte l'ARCEP*, qui doit référencer toutes les remontées de terrain, de la part des élus et des habitants, concernant un défaut de couverture mobile. Or elle ne s'en sert pas. Jamais, depuis trois ans que ce site a été lancé, nous n'avons eu de résultats par territoire ou par département, éléments qui pourraient pourtant être intéressants pour les comités de priorisation du *New Deal*.

Ces deux exemples, et il y en a d'autres, font apparaître un problème de communication entre l'ARCEP et les acteurs de terrain. Comment comptez-vous les rapprocher ?

L'ARCEP est aussi le gendarme des télécoms. Or le déploiement de la 5G donne lieu à des dérives commerciales : on abuse allègrement du nom de 5G en offrant au client à peine plus que de la 4G, sur des fréquences en 700 mégahertz. La technologie dite DSS, qui permet cet ersatz de 5G, est utilisée notamment par un opérateur dirigé par quelqu'un qui ne vous veut pas que du bien, Madame de La Raudière. Comment l'ARCEP va-t-elle clarifier les choses afin qu'on cesse d'abuser les clients avec cette technologie au rabais ?

M. Jean-Luc Lagleize (MoDem). Les députés du groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés vous félicitent, Madame de La Raudière, pour cette proposition de nomination à la présidence de l'ARCEP. Nous connaissons, comme tous les membres de l'Assemblée, vos qualités, votre sérieux et vos compétences en matière de communications électroniques et de numérique, et même si vos précédentes fonctions chez France Télécom ont pu susciter une contestation, nous sommes évidemment confiants dans votre pleine intégrité et votre neutralité, et voterons en faveur de votre nomination.

L'impact des réseaux de communication, des terminaux et des usages sur l'environnement est un sujet d'attention croissant puisque le numérique représente aujourd'hui 3 à 4 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, et 2 % au niveau national. Cette part demeure modeste comparativement à d'autres secteurs, mais si rien n'est fait, compte tenu de la croissance annuelle de la consommation de numérique, ces émissions pourraient atteindre presque 7 % des émissions nationales d'ici à 2040. Au-delà, il semble aussi nécessaire d'élargir la question de l'empreinte environnementale du numérique à l'ensemble du cycle de vie des réseaux, équipements et terminaux. Sans renoncer aux possibilités d'échange et d'innovation que procure la technologie, nous souhaitons que le numérique contribue à l'effort national en matière de transition écologique. Sous l'égide de son ancien président, M. Sébastien Soriano, l'ARCEP a d'ailleurs nourri l'ambition de faire de cet enjeu un nouveau chapitre de la régulation, afin de mieux conjuguer développement des usages et réduction de l'empreinte

environnementale du numérique. Comment comptez-vous poursuivre et approfondir cet axe de travail ? Quels partenariats souhaitez-vous développer avec les institutions œuvrant dans ce domaine, notamment l'ADEME ? Comment comptez-vous promouvoir la nécessaire transition écologique du secteur numérique au sein des instances européennes de régulation ?

Mme Marie-Noëlle Battistel (Soc). Chère Laure, au siècle de l'internet, des télécommunications, de la dématérialisation et de la transition écologique, et à l'heure du très haut débit, de la 5G et de l'arrêt du réseau cuivre, les défis de l'ARCEP sont nombreux. Nous savons à l'Assemblée, et plus particulièrement dans cette commission, votre intérêt et votre connaissance de ces secteurs, surtout du numérique. Cette proposition de nomination en est une reconnaissance et je tiens, au nom du groupe Socialistes et apparentés, à vous en féliciter.

Nous souhaitons aujourd'hui savoir ce que sera votre ambition, votre vision à la tête du gendarme des télécommunications. Vous vous préoccupez de longue date de la fracture numérique, qui touche notamment les territoires ruraux, et connaissez les difficultés que l'on relève à chacune des auditions sur ce sujet. J'y ajouterai volontiers les problèmes de téléphonie mobile et fixe. La qualité du réseau cuivre est préoccupante dans de nombreux endroits. Pas une semaine ne passe sans qu'un maire ne nous appelle pour une rupture de réseau qui dure quelquefois des jours et des semaines. Ce n'est évidemment pas acceptable.

Élue d'une circonscription de montagne en partie rurale, je constate sur le terrain que nos concitoyens se plaignent à la fois de la fracture numérique et de ce que la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) facilite l'implantation d'antennes relais en zone blanche. Comment trouver un équilibre entre le nécessaire développement des réseaux et la non moins nécessaire acceptation des équipements par les habitants ? Cela aussi fait partie du travail de l'ARCEP. Un exemple : un projet d'implantation d'une antenne de 42 mètres dans une petite commune de montagne a soulevé l'indignation des habitants ; après moult interventions, une autre implantation a pu être trouvée sur un relais juste à côté. Comment se fait-il que cette solution n'ait pas été retenue du premier coup ? En d'autres termes, comment comptez-vous réguler sans freiner ?

M. le président Roland Lescure. Bienvenue dans les contradictions françaises !

M. Antoine Herth (Agir ensemble). Le groupe Agir ensemble est évidemment très heureux que le Président de la République ait choisi l'un de ses membres pour cette belle fonction. C'est dans cette salle, Laure, que nous nous sommes croisés pour la première fois, il y a treize ans et demi, alors que tu étais jeune députée. Tes qualités de service, ton engagement, les travaux que tu as menés dans cette maison te valent fort logiquement d'avoir été désignée pour présider l'ARCEP. Je t'ai souvent sollicitée pour essayer de comprendre quelque chose au numérique : moi qui ai plus vécu au XX^e siècle qu'au XXI^e, c'est un monde qui m'a été imposé. D'où l'intérêt d'une autorité de régulation pour tous ceux de nos concitoyens qui, comme moi, se sentent démunis face à cette obligation de se mettre à l'heure du numérique, et encore plus avec la pandémie qui nous impose le téléachat, le télétravail, la visioconférence comme outils incontournables de la poursuite de nos activités professionnelles et personnelles.

Une nouvelle fois donc, je m'adresse à la pédagogue : le *New Deal*, concrètement, c'est quoi ? Comment se traduit-il ? Étant membre de l'assemblée parlementaire franco-allemande, je te signale qu'un des premiers groupes de travail constitués s'est penché sur la question du numérique. Vas-tu t'inspirer de ces travaux ? Comment l'ARCEP va-t-elle jouer son rôle dans le concert des autorités de régulation européennes, dont les choix ont parfois des conséquences très lourdes sur le quotidien de nos concitoyens ?

J'entends aussi parler du service universel de La Poste, ce qui me rappelle un précédent président de la commission des affaires économique, M. François Brottes. La Poste devient un acteur incontournable de la livraison du colis. Tu as parlé d'une sorte de tableau de bord. Peux-tu préciser les contours de la contribution que pourrait apporter l'ARCEP à la visibilité de ce secteur ?

Enfin, oui, les élus locaux ont des soucis avec un certain nombre d'opérateurs. Je connais une commune où Free, faisant la sourde oreille face à l'équipe nouvellement élue, après des démêlés avec la précédente majorité, veut implanter de force un pylône dans un endroit refusé par tout le monde... Cette commune peut-elle saisir l'ARCEP pour retrouver enfin la voie du dialogue ?

Quoi qu'il en soit, le groupe Agir ensemble t'apporte tout son soutien pour cette très belle aventure qui s'ouvre à toi.

Mme Sylvia Pinel (LT). Chère Laure, nous connaissons tous ici votre implication sur les questions d'aménagement numérique du territoire et de couverture mobile. On ne compte plus les missions et rapports de grande qualité que vous avez conduits. Cette proposition de nomination est la reconnaissance de vos compétences professionnelles, personnelles et aussi d'élue. Au nom du groupe Libertés et territoires, je la salue.

L'ARCEP a des responsabilités dans deux autres secteurs que le numérique : la poste et la distribution de la presse. Si vous ne deviez citer qu'un chantier prioritaire pour chacun d'eux, quels seraient-ils ?

S'agissant du déploiement du très haut débit, les craintes se portent particulièrement sur les réseaux d'initiative publique (RIP). Estimez-vous que la réouverture du guichet du Fonds national pour la société numérique (FSN) a permis une accélération du déploiement dans ces territoires ? Concernant la couverture mobile, les engagements des opérateurs se font-ils enfin sentir dans les territoires concernés par le dispositif de couverture ciblée ? Sur la 5G, que préconisez-vous pour éviter les écueils du déploiement de la 4G en termes d'aménagement du territoire ? Quant aux cartes de simulation de couverture proposées par l'ARCEP, nombreux sont les élus et les citoyens à s'étonner des écarts observés avec les réalités du terrain. Allez-vous mener un chantier sur ce sujet, comme vous le préconisiez dans un de vos rapports ?

Enfin, quelle sera la méthode de la présidente de l'ARCEP pour travailler avec l'ensemble des acteurs et mieux associer les élus locaux, sachant que les attentes sont nombreuses ? Bref, que souhaitez-vous lancer comme chantier prioritaire au-delà des missions obligatoires de l'ARCEP ?

M. Sébastien Jumel (GDR). Au plan personnel, Madame de La Raudière, vous qui êtes respectée et dont les compétences sont reconnues sur tous les bancs, votre candidature réunit toutes les qualités – si l'on excepte le fait qu'elle soit proposée par le Président de la République. La question, de mon point de vue, est que la libéralisation du secteur ne permet pas la régulation, et que l'Autorité que vous avez vocation à incarner n'est au bout du compte qu'une institution de laisser faire et de laisser passer. On sait à quel point la libéralisation du secteur du numérique, des télécoms, de la poste a contribué, même si ses tenants jouent les vierges effarouchées lorsqu'ils sont sur le terrain, au démenagement du territoire, à l'atteinte au principe de continuité du service, à la mise en cause de ce que je considère comme un élément consubstantiel de l'égalité sociale et territoriale, la péréquation tarifaire. Tout cela a volé en éclats parce que le faux gendarme que vous allez incarner veille à une seule chose : le respect

de la concurrence libre et non faussée, qui est incompatible avec la couverture numérique ou même postale des territoires oubliés de la République.

Il en est de même pour ce qui est du déploiement de la 5G. Au-delà des questions industrielles, environnementales ou sanitaires qui se posent, c'est le sens même qui est donné au projet de société qui nous heurte. L'approche idéologique qui est à l'œuvre, la feuille de route qui vous a été fixée nous semble aller à l'encontre de tout ce qui est souhaitable. Au moment où tout le monde a besoin de lien, on nous encourage à fabriquer une société numérique. Ce sont ces orientations que le groupe de la Gauche démocrate et républicaine conteste.

M. François Ruffin (LFI). Madame de La Raudière, voilà quatre ans que nous nous fréquentons. Vous êtes toujours courtoise et souriante et il me semble que nous entretenons des rapports peut-être distants, mais cordiaux. Cependant, autant à l'Assemblée qu'ailleurs, je vous ai toujours entendue défendre le secteur des télécommunications ou, dernièrement, la 5G. Sur Twitter, vous écrivez « La 5G est devenue la cible de l'idéologie écologiste. Pourquoi ? Par pur populisme. Et pendant ce temps, l'avenir industriel de notre pays en prend un coup » ou encore « les élus qui veulent mettre des moratoires sur la 5G veulent handicaper la France dans sa croissance économique ». Suit tout un éloge des objets connectés, des véhicules autonomes ou de la chirurgie à distance.

Avant qu'il n'en soit question dans la presse, j'avais remarqué vos quinze années chez Orange.

Mme Laure de La Raudière. Onze !

M. François Ruffin. Alors quand j'ai appris que la Président de la République proposait votre nomination à la tête de l'autorité de régulation des télécommunications, j'ai été en toute honnêteté – on a encore sa naïveté – stupéfait. Je n'étais pas le seul : M. Xavier Niel a dit combien nommer à la tête d'une autorité indépendante quelqu'un qui a passé quinze ans chez Orange lui paraissait surprenant, et réclame quelqu'un qui n'ait pas travaillé dans le secteur. Cela me fait un point d'accord avec lui. Il ne s'agit pas seulement de veiller à l'équilibre entre Free, Bouygues, SFR et Orange – c'est son souci à lui – mais surtout entre les différents enjeux, industriels et économiques d'un côté, écologiques de l'autre. Aujourd'hui, 4 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues au numérique, chiffre qui devrait doubler bientôt si on n'appuie pas sur le frein – et la 5G ne va pas dans ce sens.

Vous répondez indépendance et neutralité, et à vrai dire je ne doute pas de votre conviction et de votre sincérité. C'est tout le problème : il n'y aura pas besoin de pressions, de corruption de l'extérieur pour que la technophilie et les enjeux industriels et économiques l'emportent, parce que vous en êtes sincèrement habitée. Or pour définir le sens que doit avoir le numérique dans la société, nous avons besoin de quelqu'un qui n'appartienne pas à ce champ-là. La question qu'au nom du groupe La France insoumise je pose à la Macronie, puisque c'est elle qui a décidé de votre nomination, est donc la suivante : quel est le contenu du R de régulation ?

M. Thierry Benoit (UDI-I). Il y a six ans, pour la nomination du précédent président de l'ARCEP, M. François Hollande avait retenu la candidature d'un jeune homme de 40 ans, qui avait fait Polytechnique. Au nom du groupe UDI et indépendants, je me réjouis qu'on veuille aujourd'hui nommer une personnalité qui a travaillé dans le domaine des télécommunications, qui a été chef d'entreprise et qui a été parlementaire. Je m'en réjouis aussi,

Madame de La Raudière, parce que je vous ai côtoyée dans la commission des affaires économiques au cours de trois législatures différentes. Je compte sur vous pour conserver votre esprit indépendant et faire de l'ARCEP une autorité administrative réellement indépendante elle aussi, y compris du Gouvernement et de celui qui vous propose à cette fonction, le Président de la République. Je vous fais confiance pour à la fois soutenir le déploiement de la 5G et être consciente qu'une partie du territoire n'a pas de couverture mobile et connaît de graves problèmes de téléphonie fixe. Cette nomination est le fruit du travail, de la persévérance, des compétences acquises dans le parcours professionnel, de l'expertise et de la constance.

Comme je suis à la fois taquin et mesquin, et qu'au bout d'un troisième mandat je me permets des questions que je n'aurais pas posées lors du premier, je signale que la rémunération de cette fonction approche du triple de l'indemnité parlementaire. Une note de la Cour des comptes l'estime à 191 543 euros par an – mais justement, ce n'est qu'une estimation : je souhaite que tout cela acquière un caractère un peu plus transparent. Et si cette rémunération était un peu diminuée, ce serait encore mieux, mais c'est à vous d'en juger.

Enfin, après l'ARCEP, on peut imaginer que dans six ans vous soyez nommée dans une autre autorité administrative indépendante. Vous n'êtes pas encore concernée car vous êtes jeune, mais si un jour vous étiez susceptible de cumuler une rémunération de président d'autorité administrative et une retraite, ce qui est encore maintenant permis par la loi, il faudrait que de manière délibérée vous y renonciez. Je suis écœuré de voir, dans la presse et à l'Assemblée, des personnalités qui gravitent dans la sphère publique depuis trente ou quarante ans, qui nous font des leçons de bonne gestion, qui nous expliquent qu'on manque de moyens et qui cumulent allègrement emploi et retraite, avec des montants pouvant atteindre 40 000 euros par mois. Cela me fait vomir. Mais j'ai totale confiance en vous, chère Laure de La Raudière, et serai heureux de voter pour votre nomination à cette fonction.

Mme Laure de La Raudière. Le premier champ abordé dans toutes ces questions est celui de la couverture numérique du territoire. À ce propos, je veux dire à M. Ruffin qu'on ne s'affranchit pas du jour au lendemain de treize années en tant que députée d'un territoire rural, qui a une connaissance fine des attentes et des difficultés des citoyens en matière d'accès internet ou mobile. Ce n'est juste pas possible. Il y a vingt ans, j'étais chez France Télécom, certes. J'y ai occupé des postes opérationnels et je sais comment on construit un réseau. Puis j'ai eu une expérience entrepreneuriale, puis j'ai été députée. Je ne peux pas m'en affranchir, je suis un tout et si ma candidature est validée, j'aurai à cœur ces enjeux de couverture du territoire. Je sais ce que les élus vivent tous les jours dans leur territoire.

Je connais aussi le problème de l'acceptabilité des antennes. Il y a une voie de sortie avec le *New Deal*, qui est un changement de paradigme de régulation. M. Éric Bothorel et moi avions dit, en 2017, qu'il fallait complètement changer la façon dont étaient attribuées les fréquences pour permettre la couverture numérique du territoire. Le Gouvernement nous a entendus, et dans le cadre du *New Deal* a été organisé un lieu de concertation sur le terrain entre l'État, les collectivités et les opérateurs. Dans chaque département existe, en la présence généralement du sous-préfet, parfois du préfet ou du président de conseil départemental, un comité de pilotage pour l'installation des antennes liées au mobile. Je ne vois pas pourquoi ce lieu de concertation, qui permet à tous les élus de travailler avec les opérateurs en liaison avec l'État, ne s'occuperait pas de l'ensemble des difficultés liées aux antennes. Lorsqu'un opérateur veut installer une antenne, la bonne pratique est quand même la concertation avec la mairie. Ce n'est pas encore systématique : parfois, par exemple avec des sous-traitants, les négociations se font rapidement avec un propriétaire et l'antenne est installée à un mauvais endroit, sans acceptation par la population. Je vois très bien le chemin à prendre pour y remédier. Ce que je

ne sais pas encore, pour être honnête, c'est l'étendue du pouvoir du président de l'ARCEP dans ce domaine, mais j'ai bien en tête cette préoccupation.

J'ai aussi bien en tête le problème de la qualité des cartes de couverture. Nous l'avons soulevé avec M. Éric Bothorel : ce que les citoyens veulent savoir, c'est si, lorsque la couverture apparaît comme bonne ou très bonne, ils pourront téléphoner à l'intérieur de la maison ou naviguer sur internet avec un bon débit. La qualité de ces cartes qui reposent aujourd'hui sur les modélisations des opérateurs peut être améliorée. On peut y ajouter, comme l'ARCEP a déjà commencé à le faire, des données réelles remontées du terrain, selon une méthodologie à définir. Certains départements ont demandé à des prestataires de services de mesurer la qualité de service devant toutes les habitations. Je pense que l'ARCEP est capable, si la méthodologie est validée, d'intégrer cela dans sa communication vis-à-vis des citoyens, et de confronter ces données à la modélisation faite par les opérateurs. En tout cas, tout le monde a intérêt à ce que l'information soit fiable. C'est un chantier très important pour l'ARCEP, que ce soit pour le raccordement à internet ou pour la réception mobile. Il faut que la qualité soit perçue par l'utilisateur. Ce n'est pas un enjeu aussi simple que je le pensais en tant que députée mais j'ai vraiment à cœur d'avancer sur ce sujet.

Deuxième attente forte, la prévision : il faut avoir plus de visibilité sur les déploiements à venir, mobile ou fixe. C'est un travail qu'a commencé l'ARCEP, qui n'est pas abouti et qui fait partie de ma feuille de route prioritaire. Cela soulève des enjeux de concurrence entre les acteurs évidents, mais je pense que quand un permis de construire a été déposé pour l'installation d'une antenne, on peut donner de la visibilité sur le fait que dans quelques mois la zone sera couverte. Il faut progresser sur ce sujet.

Vous avez évoqué l'empreinte environnementale du numérique. M. Sébastien Soriano et le collègue de l'ARCEP se sont saisis de cet enjeu et un premier rapport a été rendu. Il est essentiel que le secteur des télécommunications s'inscrive dans cette démarche – il en est pleinement conscient et les opérateurs réalisent des travaux dans ce domaine – mais il est également important que le régulateur édite un guide de bonnes pratiques et travaille sur les moyens qui sont à sa disposition pour favoriser une limitation des émissions de gaz à effet de serre du secteur. Je pense à la mutualisation permise par le *New Deal* : la plupart des antennes déployées aujourd'hui le sont sur des sites communs. Le chantier du basculement du cuivre sur la fibre aura aussi un effet bénéfique. L'ARCEP a intérêt à mettre en avant tous ces travaux, comme elle le fait dans le cadre des discussions qu'elle a avec le BEREC. La France a en effet porté au niveau européen la question de l'empreinte environnementale du numérique et des actions à mener, y compris dans la régulation. Vous connaissez mon attachement à veiller à ce que l'écosystème français soit dynamique et que les normes ou les modes de régulation nécessaires soient d'abord fixés au niveau européen avant d'être appliqués en France.

L'ARCEP a été chargée par le Gouvernement, avec l'ADEME, d'une étude sur l'empreinte environnementale du numérique et doit rendre ses conclusions d'ici la fin de l'année 2021. Selon la feuille de route qu'a fixée le Gouvernement, nous prendrons en considération l'ensemble des données disponibles s'agissant de l'empreinte non seulement du numérique lui-même mais aussi des usages qui en sont faits, avec les externalités aussi bien négatives que positives. Ainsi nous pourrions mesurer ce qu'apportera par exemple la 5G en externalités positives pour l'ensemble des secteurs, en termes de réduction de leur empreinte environnementale. Quand j'ai défendu la 5G, quand j'ai salué son lancement, ce n'était pas du point de vue du seul secteur des télécommunications mais dans l'objectif de la modernisation et de la numérisation de l'ensemble des secteurs de l'économie française. Cela étant dit, l'Autorité doit garder un regard neutre sur ces sujets, c'est-à-dire en rester aux données

scientifiques sans verser dans le débat politique. Les choix de société, ensuite, appartiennent au Parlement. Il existe différents choix de société, qui sont tout à fait respectables. C'est dans le débat public. Certains craignent que le déploiement de la 5G ne conduise à développer toujours plus les usages et la consommation. Tout le monde connaît ma pensée à ce sujet, mais je pense que ce débat politique doit avoir lieu ici, pas à l'ARCEP. Voilà comment je vois cette question de la 5G et de l'environnement.

Pour ce qui est de la fiscalité, l'ARCEP peut constituer un observatoire économique des conditions d'exercice sur le marché, mais ne l'a pas fait autant que je sais. Je ne sais pas si ce sera sa priorité. Je pense que le débat doit plutôt se poursuivre à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Parmi les autorités qui interviennent dans le secteur du numérique, les principales sont la CNIL, le CSA et l'ARCEP, et un peu l'Autorité de la concurrence. Le CSA et l'ARCEP ont lancé cette année un service en commun dans le domaine du numérique. C'est comme cela qu'il faut travailler, et c'est possible aussi avec la CNIL. Certaines gens de l'internet ont des pratiques qui créent parfois des désordres et la mise en commun des connaissances et de l'expérience dans la sphère des autorités indépendantes, le partage des informations et des ressources pour monter en compétence me paraissent permettre à chacun de mieux exercer ses activités de régulateur dans son domaine. Je serai favorable à la poursuite de cette méthode de travail.

Pour ce qui est du site *J'alerte l'ARCEP* et de la façon d'intégrer ses données dans les cartes de couverture, je regarderai si une évolution est possible. L'important est que tout soit bien normé pour que toutes les informations qui remontent soient équivalentes.

Un mot sur la qualité de service du réseau cuivre, dont parle Mme Célia de Lavergne dans une récente tribune. Je suis bien consciente des difficultés. J'habite un département rural, je vois comme vous les poteaux endommagés qui ne sont pas remplacés et les habitants qui n'ont plus de téléphone ou d'internet depuis deux semaines. C'est un sujet délicat pour l'ARCEP, parce que le nombre de raccordements au réseau cuivre diminue parallèlement à l'augmentation des raccordements à la fibre, diminuant ainsi les recettes des services opérés sur la boucle locale cuivre, réseau vieillissant dont les coûts de maintenance augmentent. Les obligations liées au service universel, qui s'appuyait sur ce réseau cuivre dans sa forme actuelle, ont vocation à s'arrêter. Le cahier des charges du nouveau service universel n'a pas encore été établi par le Gouvernement. Le contexte est donc un peu compliqué mais il faudra de toute façon trouver une solution car la situation actuelle est source de grandes difficultés. Je ne peux pas prendre d'engagement sur une solution précise, mais ce sujet doit être à l'ordre du jour des travaux de l'ARCEP dès 2021.

Enfin, s'agissant du plan France très haut débit et de la réouverture du guichet unique, les 500 millions dégagés entre le plan de relance et la loi de finances permettront de finaliser ce qui était prévu pour les réseaux d'initiative publique. En revanche, il faudra des discussions pour organiser le passage du plan France très haut débit, qui ne concerne pas que la fibre, au souhait du Gouvernement d'avoir la fibre dans 100 % du territoire.

M. Éric Bothorel. Chère Laure de La Raudière, je ne pouvais pas vous laisser partir, si le vote le veut ainsi, sans dire ici, puisque vous avez convoqué la mémoire de Corinne Erhel, combien vous lui ressemblez. Vous faites partie de ces parlementaires intègres, travailleurs, exigeants et j'ai appris à vos côtés comme j'ai appris aux siens.

J'ai entendu ici ou ailleurs des réserves : vous pourriez être sous la soumission de quelque vieux passé. Mais il n'y a pas d'indépendance, il n'y a que des preuves d'indépendance et parmi celles et ceux qui auraient pris le soin de lire vos rapports, s'agissant du ciseau tarifaire ou de l'offre numérique pour les TPE-PME par exemple – et encore, que n'avions-nous proposé en matière de *roaming* à l'intérieur du territoire national, nous inspirant des pratiques européennes ! – personne, même le moins élégant des hommes, ne pourrait imaginer que vous étiez là en train de chercher à servir les intérêts d'une entreprise que vous-même avez servi par le passé.

J'aimerais surtout vous entendre sur l'offre numérique aux TPE et PME, dont je sais que c'est un sujet qui vous tient à cœur. Pour le reste, j'aimerais tant qu'à l'ARCEP on puisse parler de *blockchains*, de cybersécurité et de cryptomonnaie ! Mais je crois que ce sera éloigné de vos travaux pour les six ans qui viennent... Quant à nous, nul doute que si nos routes se croisent de nouveau nous pourrions envisager de parler d'autre chose que des infrastructures et des tuyaux.

Mme Pascale Boyer. Chère Laure, je vous félicite pour cette très belle proposition de nomination, méritée, après de nombreuses années de travail au service des Français et de leur accès aux télécommunications et au numérique. En regardant votre CV, j'ai réalisé que nous avons travaillé au même moment à France Télécom : vous étiez à direction régionale Paris Sud, moi à celle de Paris Nord. Et, en tant qu'ancienne de France Télécom, je me rends compte de l'incroyable compétence que vous avez acquise, aussi bien au sein de l'entreprise devenue Orange que dans le privé. On peut toujours tout critiquer, mais s'il y a une personne qui a les compétences pour devenir présidente de l'ARCEP, c'est vous. C'est un très bon choix du Président de la République.

Comme vous l'avez dit, le déploiement d'infrastructures induit automatiquement des échecs de production. Il reste à vérifier l'acceptabilité du taux d'échec de l'opérateur d'infrastructures FTTH – fibre optique jusqu'au domicile – dans le cadre d'un AMEL ou d'un AMII, pour que tous les fournisseurs d'accès puissent ensuite commercialiser les prises construites, et aussi pour que les collectivités puissent avoir une connaissance suffisante de l'état du réseau FTTH sur leur territoire. La possibilité de contrôle des collectivités locales sur l'opérateur d'infrastructures est différente selon qu'il s'agit d'un RIP ou d'un AMEL. Le département de l'Isère, qui est un cas de déploiement RIP, a un pouvoir d'action vis-à-vis de l'opérateur d'infrastructures alors que les collectivités en AMII ou en AMEL n'en ont pratiquement pas. C'est le cas par exemple de mon département des Hautes-Alpes. L'ARCEP suit-elle la qualité du réseau produit par un opérateur d'infrastructures FTTH dans le cadre d'un AMII ou d'un AMEL ? Si oui, les collectivités concernées peuvent-elles avoir connaissance de ses observations ? Et sinon, l'ARCEP compte-t-elle mettre en place ce suivi ?

Mme Marguerite Deprez-Audebert. Je vous félicite à mon tour, Madame de La Raudière, pour cette proposition de nomination dont j'espère qu'elle sera validée. Les membres de la commission des affaires économiques connaissent vos travaux, vos connaissances et vos compétences en matière de communications électroniques et de numérique, mais aussi les valeurs que vous incarnez et qui seraient mises à profit dans vos nouvelles fonctions.

La loi du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, réformant la loi Bichet, qui datait de 1947, a confié à l'ARCEP cette nouvelle mission : la régulation de la distribution de la presse. L'objectif est d'adapter enfin le secteur de la presse aux nouveaux enjeux tout en préservant ses principes fondateurs. Dans un contexte d'accélération de la diffusion numérique, de diminution régulière du volume distribué et

d'attrition du réseau des points de vente, cette nouvelle mission est cruciale pour faire évoluer l'organisation du secteur.

La presse est un secteur d'un poids économique important, dans lequel il existe une certaine conflictualité en raison d'une multitude d'acteurs, allant des éditeurs aux marchands de presse en passant par les imprimeurs. Il est nécessaire de s'imposer dans ce domaine pour faire primer l'intérêt général et celui des lecteurs face à des intérêts particuliers puissants. Outre l'enjeu de régulation technique, préserver l'avenir de la presse papier est un prérequis important pour protéger notre société du savoir et notre démocratie, et aussi pour conforter un pilier d'une filière industrielle à sauvegarder. Quelles sont vos priorités en matière de régulation de la distribution de la presse ? Quelle méthode de travail comptez-vous adopter avec cet écosystème ? Comment comptez-vous faire progresser l'expertise juridique, économique et technique de l'ARCEP et ses contrôles en la matière ?

M. Philippe Huppé. Je ne jouerai pas à la vierge effarouchée, n'étant plus effarouché depuis longtemps, et j'irai directement au fait. La 5G ne me dérange pas. Je pense même, contrairement à d'autres, qu'il est tout à votre honneur de l'avoir défendue, car elle contribuera à soutenir la ruralité, en favorisant notamment l'activité des PME et de l'artisanat d'art. Je ne vous remercierai jamais assez d'avoir combattu en ce sens.

Je souhaiterais vous entendre au sujet du timbre. L'augmentation régulière des tarifs postaux, de 10 % à 15 % chaque année, fait que son prix a désormais dépassé 1 euro. Quand cela va-t-il s'arrêter ? On voudrait faire disparaître l'envoi postal qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Ce serait dommage, car tout le monde n'a pas la possibilité d'utiliser l'internet pour communiquer, sans compter ceux qui préfèrent les lettres ou les cartes de vœux, et privilégient les discussions épistolaires. Je vous engage donc à examiner la question de près. Il ne s'agit pas d'une vision passéiste, ou nostalgique : le timbre garantit aussi une certaine égalité, notamment entre les territoires, à travers l'universalité du service postal.

J'aimerais aussi, s'agissant du déploiement de la 5G – voire de la 6G, dont on commence à parler – que la ruralité ne soit pas, comme d'habitude, la dernière servie. Il serait bon de veiller à l'égalité territoriale, au besoin en passant outre aux considérations économiques et en équipant rapidement les territoires les moins denses, et pas seulement les métropoles : cela permettrait de relancer les zones rurales.

M. Mickaël Nogal. Pas de question pour moi, Madame de La Raudière, mais un message de soutien et d'encouragement pour vos – je l'espère – futures fonctions. Le jeune parlementaire que je suis croit pouvoir dire que nous avons tous apprécié votre travail à l'Assemblée nationale, notamment celui que vous avez effectué en collaboration avec M. Éric Bothorel. Je trouve, contrairement à certains, que votre expérience très diversifiée, à la fois en tant qu'élue de terrain et en tant que professionnelle du secteur, dans le public comme dans le privé – votre CV parle pour vous – est un atout. Il me semble plus pertinent de nommer à la tête de l'ARCEP une spécialiste de la question qu'une personne qui n'y connaîtrait rien. Merci donc pour votre travail dans notre enceinte et pour les éclairages que vous avez su nous apporter. Bon vent dans vos futures fonctions, et au plaisir de travailler de nouveau avec vous – car, comme l'a souligné M. Nury, il serait peut-être temps de reconnecter l'ARCEP aux territoires ! Je n'ai aucun doute sur le fait que vous y arriverez.

M. Yves Daniel. Je tenais à être présent cet après-midi pour vous féliciter, chère Laure de La Raudière, et aussi vous souhaiter bon courage, parce que c'est une lourde responsabilité

qui vous attend, surtout dans le contexte actuel, vu l'importance des enjeux liés au numérique. Je vous souhaite donc bon vent, dans cette année si particulière.

L'ARCEP est une structure de régulation. Or la régulation suppose une adhésion citoyenne, et pour qu'il y ait adhésion citoyenne, il faut susciter de la confiance chez nos concitoyens. Au-delà de la question du déploiement du numérique se pose donc celle de son utilisation optimale. Ce n'est pas qu'un problème d'énergie : le numérique est aussi un outil à la disposition de nos concitoyens ; il joue un rôle social et écologique.

Je reviens sur la question de la maintenance des réseaux. On a dit qu'il fallait des semaines pour les réparer : je parlerais plutôt de mois. C'est un problème – mais je sais que l'on pourra compter sur votre action.

S'agissant de la question de l'acceptabilité, certaines contradictions se manifestent certes, mais je crois néanmoins que, globalement, nos concitoyens attendent le déploiement du numérique, ne serait-ce que pour pouvoir utiliser tous les outils disponibles durant la crise que nous connaissons.

Je voudrais insister, entre autres nuisances liées au déploiement du numérique, sur les aspects de santé publique, et notamment sur les ondes électromagnétiques produites par les antennes relais. La question se pose dans les mêmes termes pour les éoliennes, les lignes à haute tension ou toute installation électrique, et doit être prise à bras-le-corps. S'il n'y a pas d'explications scientifiques, c'est une réalité sur le terrain : j'ai moi-même été interpellé à de multiples reprises au sujet de difficultés concernant des élevages, ou la santé des personnes. Il me semblerait important de se pencher sur le sujet de manière interministérielle, avec le ministère de la santé et des solidarités, le secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques et le ministère de la transition écologique. Il faudrait que, quand on érige un mât, tous les opérateurs placent leurs antennes relais dessus.

Mme Laure de La Raudière. Pour commencer je veux tous vous remercier pour les propos que vous avez tenus sur le travail que j'ai accompli ici, à l'Assemblée nationale, sur le secteur du numérique : ils me touchent beaucoup.

Je veux répondre à M. Éric Bothorel – au-delà de l'amitié qui nous lie – sur le marché des entreprises. L'ARCEP a été guidée par la volonté de développer les offres en direction des entreprises et la concurrence. Il s'agit du marché le moins concurrentiel dans le secteur des télécommunications, avec un duopole, en particulier sur le marché de la fibre ; en certains endroits, les PME y sont peu raccordées bien qu'elle soit disponible. Il faut donc dynamiser ce marché. L'ARCEP a veillé à créer les conditions de l'émergence d'un opérateur de gros qui pourrait commercialiser des fibres activées et qui ne serait pas intégré, afin que d'autres entreprises, proches des PME, puissent commercialiser ses services de télécommunication. La régulation est récente, et il n'y a pas encore eu d'« effet waouh » sur ce marché. L'ARCEP va surveiller la situation, d'autant que l'opérateur en question, Kosci Telecom, vient d'être racheté par Altitude Infra et doit y être intégré : il faut voir si cela bénéficiera ou non au marché. Si ce n'est pas le cas et que le marché se montre insuffisamment dynamique, il faudra envisager un nouvel axe de régulation. L'ARCEP examinera aussi les conséquences de l'arrivée de Free sur le marché : devant la commission des affaires économiques, M. Xavier Niel a annoncé le lancement au premier trimestre 2021 d'une offre qu'il a qualifiée, je crois, de « révolutionnaire ». Cela aussi peut avoir un impact sur le marché et doit être surveillé par l'ARCEP.

Mme Pascale Boyer a souligné à juste titre que les collectivités territoriales étaient beaucoup moins impliquées dans le cadre des AMEL et des AMII. Cette question ne relève pas directement du champ de régulation de l'ARCEP. Celle-ci surveille néanmoins la situation, au travers de son observatoire, et peut de ce fait identifier d'éventuels retards dans le déploiement de la fibre. C'est le cas dans les zones AMII. Un dialogue doit par conséquent être engagé entre le Gouvernement, les opérateurs, les collectivités territoriales et l'ARCEP afin de maintenir la pression sur les opérateurs. Des engagements ont été pris à travers les conventions. Le déploiement de la fibre doit avoir lieu dans la totalité de la zone concernée, AMEL ou AMII, et le retard doit être rattrapé.

La presse est effectivement, Madame Deprez-Audebert, un nouveau secteur de régulation pour l'ARCEP. Du fait de la restructuration de Presstalis, le contexte est particulièrement compliqué. L'ARCEP, après avoir traité l'urgence, est en train de prendre en main l'ensemble du champ de régulation. Ses objectifs sont très clairs. Ils ont été fixés par la loi du 18 octobre 2019 : il s'agit d'assurer une plus grande indépendance des axes de régulation, étant entendu que la distribution de la presse doit garantir le pluralisme. La montée en compétences de l'ARCEP va être essentielle ; elle suppose une bonne concertation avec tous les acteurs, à l'échelon national comme local, afin que tout cela continue à vivre – car ce n'est pas toujours équilibré aujourd'hui.

La fixation du prix du timbre est de la responsabilité de l'État, Monsieur Huppé, et non de celle de l'ARCEP, de même que la définition du service universel. L'ARCEP est en revanche chargée du contrôle des obligations de service universel.

S'agissant du déploiement de la 5G, des dispositions spécifiques aux zones rurales sont prévues pour les attributions de licences pour la bande 3,5 gigahertz. Pour ne prendre que cet exemple, 25 % des sites qui seront déployés en 2024 et 2025 devront l'être dans des zones peu denses et des territoires d'industrie. Les besoins en matière d'aménagement du territoire sont donc pris en considération. D'autre part, des objectifs ambitieux ont été fixés en matière de 4G+, c'est-à-dire d'accroissement des débits de la 4G : dès 2022, au moins 75 % des sites 4G devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 mégabits par seconde, soit une multiplication par quatre de l'objectif actuel. Ce n'est pas comparable avec la 5G, mais cela permettra d'enregistrer une augmentation considérable des débits sur les sites concernés.

Enfin, merci, cher Mickaël Nogal, cher Yves Daniel, pour vos propos. Je ne reviendrai pas sur les enjeux de santé publique. Si je me suis souvent exprimée sur le sujet, en l'occurrence, je suis auditionnée pour la fonction de présidente de l'ARCEP, et l'ARCEP n'a pas de compétence en la matière.

Les commissaires se lèvent et applaudissent Mme Laure de La Raudière lorsque celle-ci quitte la salle.

Après le départ de Mme de La Raudière, il est procédé au vote sur la nomination par appel à la tribune et à bulletins secrets.

Le Sénat ayant, de son côté, réalisé l'audition de Mme de La Raudière le 20 janvier 2021, le dépouillement n'a pu être effectué qu'à l'issue de cette dernière audition, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 et de l'article 29-1 du Règlement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	28
Bulletins blancs ou nuls	0
Abstention	2
Suffrages exprimés	26
Pour	25
Contre	1

Paris, le jeudi 25 février 2021

*Questionnaire établi par M. Philippe Bolo, rapporteur, pour l'audition de **Mme Laure de La Raudière**, que M. le Président de la République envisage de nommer à la présidence de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.*

Ce questionnaire permet aux parlementaires de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à votre audition par la commission des affaires économiques le mercredi 13 janvier prochain. Vos réponses seront transmises aux députés en amont de cet échange. Elles doivent donc nous parvenir avant le **lundi 11 janvier 2021 à 17 h.**

I. Questions introductives

1. Comment envisagez-vous votre présidence à la tête de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ? Pourriez-vous nous indiquer **quelles seraient les priorités de votre mandat, le cas échéant ?**

L'usage du numérique est devenu incontournable depuis quelques années. La crise sanitaire nous l'a aussi prouvé. Les exigences des citoyens ou des entreprises d'avoir des réseaux de qualité qu'ils soient fixes ou mobiles, partout et accessibles, à des tarifs compétitifs sont donc la base des enjeux de la régulation pour l'Arcep dans le secteur des télécommunications.

Les priorités de la régulation reposent sur l'attention particulière à maintenir un environnement concurrentiel et innovant, à aménager le territoire, en apportant des solutions de régulation adaptées à la situation spécifique des zones rurales, comme cela a été fait dans le cadre du New Deal et à développer une filière compétitive, tout en étant intégrant la réflexion plus récente sur l'empreinte environnementale du numérique.

L'ensemble des priorités de l'Arcep pour le mandat à venir du président, feront bien évidemment l'objet de discussion avec les membres du collège, et sont susceptibles d'évoluer et d'être enrichies en fonction des débats en résultant. La feuille de route sera donc amenée à évoluer et certainement à être complétée en fonction des discussions avec les membres du collège de l'Arcep.

Dans ce cadre, voici les enjeux stratégiques sur le secteur des télécommunications :

1/ L'objectif majeur d'aménagement du territoire sera poursuivi, en veillant notamment aux respects des engagements des opérateurs dans le cadre du New Deal, et du déploiement du FTTH dans les zones AMII, les zones AMEL ou les RIP. L'Arcep devra poursuivre ses démarches de transparence vis-à-vis des consommateurs en complétant l'approche actuelle avec :

- L'accès à une certaine prévision des déploiements fixes et mobiles
- Les mesures de qualité de service des réseaux mobiles, plus fiables et conformes aux conditions de réception des utilisateurs.
- L'accès à des données d'éligibilité FTTH

2/ L'Arcep devra aussi **veiller au maintien d'un marché concurrentiel**, pour pouvoir conserver des offres à un prix attractif et favoriser l'innovation.

3/ L'Arcep contribuera aussi à la **réflexion sur l'empreinte environnementale du numérique**, et regardera au fil de tous ses chantiers comment la régulation peut contribuer à l'objectif de développement durable, tout en conservant des objectifs ambitieux d'aménagement du territoire, d'innovation, et de développement de la filière.

4/ La dégradation de **la Qualité de Service sur le réseau cuivre** est préoccupante dans les zones rurales et doit faire l'objet d'une attention particulière de l'Arcep.

C'est un sujet délicat : le nombre de raccordements sur le réseau cuivre diminue parallèlement à l'augmentation des raccordements FTTH sur tout le territoire, diminuant ainsi les recettes des services opérés sur la boucle locale cuivre, réseau vieillissant, dont les coûts de maintenance augmentent... Les obligations liées au Service universel (qui s'appuyait sur ce réseau cuivre), dans sa forme actuelle ont vocation à s'arrêter, et le cahier des charges du nouveau service universel n'a pas encore été établi par le gouvernement. C'est dans ce contexte qu'une solution devra de toute façon être trouvée car la situation actuelle est source de grandes difficultés dans les territoires ruraux.

5/ La **Qualité de service sur les réseaux Fibre** en cours de déploiement doit aussi faire l'objet d'attentions particulières de la part de l'Arcep. Les relations actuelles entre opérateur d'infrastructure (celui déploie le réseau) et opérateur commercial (celui qui vend et raccorde le client) sont insatisfaisantes, entraînant des difficultés importantes sur la qualité de service globale des raccordements et du réseau.

6/ L'Arcep devra veiller au **bon déroulement du déploiement de la 5G** : suivi des obligations, appropriation par les entreprises d'offres B to B, préparation des appels à candidatures dans la bande 26 GHz

7/ Le **Marché Entreprises** nécessite encore une attention particulière car il est nécessaire de rendre le marché plus concurrentiel, afin de faciliter la numérisation des entreprises, PME notamment. (cf réponse plus détaillée après)

D'autres sujets concernant les télécommunications et le numérique font partie de la feuille de route de l'Arcep pour la prochaine mandature :

8/ Lancement des **appels d'offre sur la 5G sur les territoires ultra-marins**, avec des objectifs de couverture (bande 3,5 GHz et bande 700 MHz)

9/ La préparation et le **suivi du grand chantier de fermeture du réseau cuivre** d'Orange

10/ Au niveau européen, l'Arcep travaillera au sein du Berc pour accompagner la mise en œuvre de la **proposition de règlement du « Digital Markets Act »** de la Commission européenne. Elle veillera aussi à défendre l'Internet ouvert et le mode de régulation mis en place en France (régulation symétrique du FttH).

2. **Votre possible nomination a fait l'objet de critiques de la part de M. Xavier Niel, PDG d'Iliad-Free**, au motif que la concurrence entre les opérateurs pourrait être faussée au regard de vos activités professionnelles passées au sein de France Télécom-Orange. Que répondez-vous à ces critiques ?

Les faits : après mes études d'Ingénieur (Corps des télécoms, options Mines), j'ai rejoint France Télécom en septembre 1990. J'y ai toujours eu des responsabilités « terrain ». Par ailleurs, j'ai quitté France Télécom en septembre 2001, il y a donc près de 20 ans, pour l'aventure entrepreneuriale. D'abord au sein d'une start-up éditeur d'un logiciel de datamining, et ensuite dans ma propre entreprise de conseil en réseaux, infrastructures et télécommunications auprès des Grands groupes utilisateurs (une seule mission auprès de France Télécom de 24k€ en 2003/2004 sur la période 2003-2010 !).

Depuis que je suis députée, j'ai réalisé 9 missions sur les enjeux numériques ; en toute indépendance d'esprit et sans jamais me demander si ce que je proposais était bon pour un acteur ou un autre. Mes choix étaient guidés par l'intérêt général, et ce que je considérais comme prioritaire et équilibré, entre les objectifs d'aménagement du territoire, de développement de la concurrence et de l'innovation ; et de développement de la filière et de l'emploi dans ce secteur. Les 9 rapports sur des enjeux numériques que j'ai rédigés (ou souvent co-rédigés) pour le compte de la commission des affaires économiques, sont là pour le prouver.

Mon passage chez l'opérateur historique il y a plus de vingt ans m'a permis d'acquérir l'expertise opérationnelle nécessaire à la compréhension technique et opérationnelle du secteur des télécommunications. Mes mandats de députée mais également d'élue locale m'ont apporté une expertise juridique et économique du secteur et une connaissance fine des attentes de citoyens et des entreprises. Aussi, il me semble que cette capacité à appréhender les enjeux des télécommunications dans leur globalité constitue un gage d'indépendance pour diriger l'Arcep.

3. L'activité de l'Arcep a évidemment été impactée par l'épidémie de la Covid-19 en 2020. Comment envisagez-vous, de ce point de vue, l'année 2021, qui reste encore marquée par de fortes incertitudes ? Quels sont, selon vous, les points de vigilance à considérer avec attention ?

L'Arcep a continué à travailler en appliquant strictement les consignes sanitaires du gouvernement, notamment le télétravail, à chaque fois que c'était possible. L'autorité disposait déjà des systèmes d'information permettant le télétravail préalablement à la crise sanitaire, car le télétravail avait été mis en place au sein de l'Arcep en 2018 lors du déménagement dans les nouveaux locaux.

Pendant le premier confinement, des difficultés opérationnelles réelles ont été rencontrées par les acteurs dans le cadre de leur déploiement : délais d'obtention des autorisations administratives rallongés, déplacements sur sites réduits, réalisations des raccordements électriques des sites, ralentis, voire stoppés dans certains cas. Nous l'avons d'ailleurs relaté avec Eric Bothorel, député des Côtes d'Armor, dans notre rapport sur les propositions du groupe de travail sur les communications électroniques, les postes et l'économie numérique concernant la reprise et le plan de relance après l'épidémie de covid-19. A ce jour, il n'y a pas de remontée de difficultés particulières.

En matière de droit, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période prévoit un report des échéances des obligations d'environ 3,5 mois, sauf décision contraire (et justifiée) de l'Arcep. Par suite, les échéances du New Deal de juin et de décembre 2020 ont été reportées de 3,5 mois.

Les opérateurs fixes ont aussi connu des difficultés dans leur déploiement. Ils ont veillé à maintenir le tissu industriel et notamment le réseau de sous-traitance en leur accordant des facilités de trésorerie. Les volumes de lignes déployées au T2 et au T3 2020 sont restés très conséquents. L'examen du respect de l'échéance « fin 2020 » des engagements 33-13 AMII est en cours. Le respect des engagements globaux de déploiement sur les zones AMII est un point de vigilance particulière, étant donné les retards sur ces zones.

L'Arcep accompagnera le gouvernement sur ce sujet.

Il sera important de clarifier la manière dont l'ordonnance s'applique aux autres échéances.

Le rôle majeur que le numérique a joué pour permettre la poursuite des activités économiques et sociales, dans cette période, est à souligner, ainsi que les actions de solidarité entreprises par les opérateurs pendant cette période.

Le secteur postal a été particulièrement impacté, notamment pendant les premières semaines du premier confinement. La Poste a dû redéfinir en urgence son offre et son organisation. Après une première phase dans laquelle l'offre (ouverture de points de contact, nombre de tournées hebdomadaires, services offerts) a été très dégradée, la Poste s'est attachée à renforcer son organisation pour faire face à la crise sanitaire. A la demande du gouvernement, l'Arcep a rendu un avis sur l'organisation mise en place par La Poste dans ce cadre, dans lequel elle a pu insister sur l'importance de la communication, vis-à-vis des utilisateurs et des élus et sur le besoin pour La Poste de tirer pleinement les enseignements de la crise afin d'améliorer ses capacités de gestion et d'anticipation et ainsi maximiser, dans le cadre de la crise actuelle et pour le futur, la capacité de résilience de ses activités

4. Le **pouvoir de sanction de l'Arcep** a été contesté dans le cadre d'une procédure de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par l'opérateur Orange, qui avait saisi le Conseil d'Etat à cette fin le 29 août 2019, avant de se désister le 30 octobre de la même année, au motif que les dispositions concernées au sein du code des postes et des communications électroniques (CPCE) seraient contraires aux principes de séparation des pouvoirs et d'impartialité garantis par la Constitution. Dans ce contexte, et alors qu'une proposition de loi a été déposée au Sénat le 2 avril 2020 par M. Patrick Chaize afin de « sécuriser les pouvoirs de sanction de l'Arcep », pourriez-vous nous indiquer de quelle façon vous appréhendez cette problématique ?

L'organisation actuelle est la suivante : la formation dite « règlement de différend, de poursuite et d'instruction » conduit la procédure de l'étape « règlement des différends » jusqu'à la « notification de griefs » et la formation restreinte prononce la sanction (ou le non-lieu). Le schéma actuel a été validé juridiquement par le Conseil d'Etat dont le rôle est de vérifier la conformité par rapport aux textes existants et notamment la Constitution.

D'autres autorités telles que l'AMF ont une commission des sanctions, composée de membres distincts de ceux qui composent le collège. Ce dernier conserve l'examen de la procédure jusqu'à la notification des griefs, et les services de l'AMF assurent l'instruction technique des dossiers. Mais la sanction ou le non-lieu à sanctionner sont prononcés par la commission de sanction.

Au vu de ceci, il ne me semble pas prioritaire de changer l'organisation actuelle, mais cela pourrait avoir un certain intérêt pour simplifier le fonctionnement actuel.

II. Questions thématiques

5. L'Arcep est chargée, depuis *la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales*, de la régulation du secteur postal. Elle veille en conséquence à la bonne mise en place et à la viabilité d'un **service universel postal**, participe à la **régulation du marché du colis** en France, et évalue le **coût net de la mission d'aménagement du territoire** confiée à La Poste.
 - a. Pourriez-vous nous indiquer **quelles seraient vos priorités, en tant que présidente de l'Arcep, vis-à-vis du secteur postal ?**

L'une des grandes priorités des années à venir pour l'Arcep sera bien entendu d'assurer le suivi du service universel postal et notamment de sa qualité de service alors que la crise sanitaire semble s'installer de manière durable.

Le marché du colis est un marché concurrentiel et il n'est donc à ce titre pas régulé par l'Arcep. Pour autant dans un contexte de développement accéléré du e-commerce, il serait intéressant que l'Arcep lance un chantier de réflexion sur le colis : qualité de service, satisfaction utilisateurs, identifications des problèmes du secteur, nouvelles formes de distribution et conséquences, accessibilité à des points relais ou des « lockers » multi-opérateurs notamment en milieu rural...

- b. L'Arcep évalue le coût net de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Dans une perspective d'évaluation de **l'efficacité de ces coûts, quels sont les critères à suivre avec acuité ?**

Le coût de la mission d'aménagement du territoire de La Poste (coût du réseau complémentaire) est compensé par l'Etat à hauteur de 171 millions d'euros. Afin d'assurer l'absence de surcompensation, l'Arcep est chargée d'évaluer annuellement le coût de cette mission (valeur 2019 : 231 millions d'euros).

Pour évaluer ce coût, l'Arcep s'appuie sur une modélisation du réseau de La Poste qui répartit les points de contact de La Poste entre le réseau de service universel (réseau accessible) et le réseau complémentaire relevant de la mission de présence postale territoriale. Cette modélisation date de 2007 et doit faire l'objet d'une révision afin de l'évolution démographique et économique des territoires.

La modélisation doit s'inscrire dans les normes légales et réglementaires, appliquer une méthodologie robuste, en utilisant les données et les outils cartographiques les plus fiables et refléter la réalité des territoires, dans leur diversité et leurs évolutions.

L'Arcep n'a pas travaillé sur l'efficacité des coûts du service universel mais pourrait, à la demande du gouvernement, le faire dans le cadre du travail de réflexion à avoir sur la soutenabilité du service universel.

- c. **Alors que le volume de colis acheminés connaît une augmentation exponentielle sur le territoire national**, impliquant d'importants opérateurs privés, quelle est votre vision des enjeux spécifiques de ce secteur postal ?

Les principaux enjeux sur le marché du colis sont aujourd'hui les suivants :

- **le rôle croissant des grandes plateformes de e-commerce sur ce secteur**, à la fois du point de vue de l'offre (ces plateformes ont potentiellement leurs propres activités de distribution centrées sur les zones géographiques les plus rentables) et de la demande (de par leur pouvoir de marché, le pouvoir de négociation des grandes plateformes et des opérateurs à qui ils confient leur colis est très déséquilibré) ;
- **la desserte des zones rurales** : les opérateurs de colis ont la capacité d'arbitrer (*cherry picking*) entre une distribution en propre et une distribution en confiant les colis à La Poste. Dans les zones non rentables, l'offre est donc susceptible de se concentrer de plus en plus sur les offres offertes par La Poste reposant sur le réseau de service universel ;
- **la qualité de service des prestations et plus généralement, la satisfaction des besoins des utilisateurs** : il n'existe aujourd'hui aucun cadre pour l'évaluation (et *a fortiori* le contrôle) de la qualité de service des opérateurs de colis (tenue des délais, respect des consignes de livraisons des consommateurs etc.).

L'Arcep aura intérêt à lancer une réflexion approfondie sur le marché du colis comme mentionnée au 5) a.

- d. **Quelles leçons peut-on / doit-on tirer de la crise épidémique de la Covid-19, face aux difficultés apparues dans la distribution du courrier au second trimestre 2020 ?**

Le secteur postal a été particulièrement impacté par la Crise Covid, notamment lors du premier confinement. La Poste a dû redéfinir en urgence son offre et son organisation. Après une première phase dans laquelle l'offre (ouverture de points de contact, nombre de tournées hebdomadaires, services offerts) a été très dégradée, la Poste s'est attachée à renforcer son organisation pour faire face à la crise sanitaire. A la demande du gouvernement, l'Arcep a rendu un avis sur l'organisation mise en place par La Poste dans ce cadre dans lequel elle a pu insister sur l'importance de la communication, vis-à-vis des utilisateurs et des élus, et sur le besoin pour La Poste d'améliorer ses capacités de pilotage et sa connaissance en temps réel des problématiques terrain. Il conviendra d'être vigilant en 2021 sur la bonne mise en œuvre de ceux-ci par La Poste ainsi que sur la qualité de service du service universel.

6. L'Arcep a également pour mission de **superviser les déploiements fixe et mobile dans le cadre du plan France Très Haut Débit et du New Deal mobile**. Vous avez d'ailleurs présenté, avec M. le député Éric Bothorel, deux rapports d'information sur la couverture numérique du territoire, en 2017¹ et 2020² traitant de ces sujets.
- a. De quelle façon envisagez-vous **la poursuite du déploiement du très haut débit fixe et de la 4G en France dans les années à venir**, alors que la crise épidémique de la Covid-19 n'est pas achevée ?

Le développement du très haut débit (débit descendant supérieur à 30 Mbit/s) en France s'appuie massivement sur le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH – Fibre to the Home). Le cadre réglementaire symétrique qui a été mis en place entre 2009 et 2011 par l'Arcep favorise l'investissement et le co-investissement des opérateurs.

Le cadre prévoit ainsi en particulier l'obligation pour l'opérateur d'infrastructure :

- de fournir une offre d'accès passive à la fibre, au niveau du point de mutualisation ;
- de fournir à la fois une offre de cofinancement et une offre de location ;
- de fournir l'accès à des conditions économiques raisonnables.

Afin de garantir la visibilité des acteurs sur leurs investissements, il n'est pas à l'ordre du jour de le modifier à court terme, l'Arcep l'ayant complété fin 2020, afin d'y ajouter des objectifs de qualité de service du FttH, et des obligations de non-discrimination renforcée aux opérateurs d'infrastructure qui déploient la fibre, éléments essentiels afin de faire du réseau FttH le réseau de référence pour remplacer à terme le réseau cuivre.

Le respect des engagements globaux de déploiement sur les zones AMII est un point de vigilance particulière, avec une crainte concernant le retard de l'échéance de fin 2020. L'examen est en cours.

¹ Rapport d'information par la commission des affaires économiques sur la couverture numérique du territoire, présenté Mme Laure de La Raudière et M. Éric Bothorel déposé le mercredi 27 septembre 2017.

² Rapport d'information par la commission des affaires économiques sur la couverture mobile et numérique du territoire, présenté Mme Laure de La Raudière et M. Éric Bothorel déposé le jeudi 23 janvier 2020.

L'Arcep maintiendra sa pression sur les opérateurs, afin que les objectifs contractuels de déploiement du FttH dans les zones AMII, les zones AMEL et les RIP soient respectés.

L'Arcep veille au bon fonctionnement du cadre symétrique : elle a, par exemple, lancé une consultation publique lancée mi-décembre sur les raccordements finals, avec l'objectif de permettre la réalisation de tous les raccordements

Concernant le déploiement Mobile 4G, les objectifs des échéances du New Deal de juin et décembre ont été décalés de 3,5 mois, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Il est important de clarifier la manière dont l'ordonnance s'appliquera aux autres échéances.

La question de l'adéquation entre la couverture réelle, sa qualité, et les attentes des concitoyens se pose. Aussi, la précision de l'information sur la couverture mobile (notamment au travers des cartes) et la capacité de faire des prévisions de la couverture doivent être améliorées pour vérifier si les obligations de couverture sont suffisantes ou non.

Par ailleurs, l'Arcep doit contribuer à faire mieux connaître les solutions « Appels Wifi » permettant de pallier l'insuffisance de couverture à l'intérieur des bâtiments.

- b. La **fracture numérique territoriale** est un enjeu majeur au regard des inégalités d'accès aux infrastructures fixe et mobile que nos citoyens subissent.
 - i. **Quels sont, selon vous, les leviers d'un déploiement permettant la résorption des zones blanches dans des délais acceptables** pour les usagers des territoires concernés ?

Le programme ambitieux de la couverture ciblée du New deal (5000 antennes par opérateur dans les zones pas ou mal couvertes) est un changement de paradigme par rapport aux objectifs précédents et va considérablement améliorer la couverture mobile des zones peu denses.

En revanche, le manque de visibilité sur les déploiements en cours ou à venir - que ce soit dans le cadre de cette opération ou pour les autres sites mobiles - est insatisfaisant car cela ne permet pas d'apporter des réponses aux interrogations des citoyens sur la couverture mobile future de leur habitation. Nous pouvons faire mieux en termes de disponibilité d'informations.

Par ailleurs, l'accélération de déploiements de sites Mobiles passent par une plus grande implication des collectivités et d'Enedis dans le choix des sites, dans chaque département. L'implication d'un préfet ou d'un sous-préfet pouvant coordonner les acteurs impliqués (élus, opérateurs, ENEDIS) dans le déploiement du New deal dans chaque territoire est importante. Fortes de l'implication de l'Etat, les réunions du comité de pilotage permettent ainsi de faciliter la résolution de difficultés sur le terrain. Il semblerait que cette organisation soit d'une efficacité variable selon les départements, et que les opérateurs ne soient pas toujours présents.

- ii. **Comment garantir un déploiement équitable et rapide du très haut débit fixe sur l'ensemble de notre territoire**, alors qu'il existe, à l'heure actuelle, de fortes disparités entre les zones peu denses et denses, d'une part, et au sein même de la zone peu dense, entre les différents réseaux d'initiative publique déployés avec l'appui des collectivités territoriales et de l'Etat, d'autre part ?

L'objectif affiché du gouvernement de déploiement de la fibre pour tous et partout est ambitieux et unique en Europe. Concernant les déploiements, l'Arcep observe depuis plusieurs années un rythme très élevé et croissant de déploiements des opérateurs, unique en Europe. Le volume de ces déploiements est depuis deux ans supérieur au million de locaux par trimestre et s'ils sont majoritairement portés par Orange, la dynamique de déploiements des opérateurs tiers croît elle aussi chaque trimestre.

Afin de maintenir ce rythme, l'Etat a prévu 550 millions d'euros en 2020 afin de compléter le financement du déploiement du FttH sur tous les territoires, afin d'atteindre un nouvel objectif de 100% FttH en 2025.

iii. Que pensez-vous, par ailleurs, de **la mutualisation des pylônes par les différents opérateurs dans le cadre du dispositif de couverture ciblée** ?

Le dispositif de couverture ciblée du New Deal Mobile prévoit deux niveaux de mutualisation de réseaux selon les zones : a minima une mutualisation dite « passive », c'est-à-dire le partage du pylône, et dans certains cas une mutualisation dite « active », c'est-à-dire le partage du pylône mais également des équipements actifs à 4 opérateurs. Ce modèle obtenu dans le cadre du New Deal est très satisfaisant pour les citoyens et pour les élus...

De manière générale, au-delà du New Deal, la loi ou les règlements encouragent déjà la mutualisation des réseaux mobiles, par plusieurs dispositifs.³

De fait, les opérateurs mobiles ont volontairement recours au partage de réseaux pour accélérer ou élargir leurs déploiements tout en réduisant leurs coûts :

- le partage des pylônes et plus généralement des « supports » est répandu sur l'ensemble du territoire : plus de 45 % des supports accueillent actuellement les équipements de plusieurs opérateurs (partage passif).
- la mutualisation des équipements actifs est quant à elle généralisée dans les zones très rurales (anciennes zones blanches) et mise en œuvre par Bouygues Telecom et SFR en zones intermédiaires (Accord Crozon). De plus, Free Mobile utilise en itinérance le réseau 2G/3G d'Orange.

Le partage de réseaux mobiles est un levier d'aménagement du territoire intéressant, pour les zones rurales et a aussi un effet bénéfique pour la réduction de l'empreinte environnementale des réseaux.

L'Arcep peut, dans certains cas, imposer des obligations de partage de réseaux mobiles. Le moyen privilégié pour ce faire est l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences, et ce

³ Par exemple, le CPCE prévoit des dispositions visant à favoriser la mutualisation passive : l'article D 98-6-1 prévoit ainsi que « Lorsque l'opérateur envisage d'établir un site ou un pylône et sous réserve de faisabilité technique, il doit à la fois :

- privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant ;
- veiller à ce que les conditions d'établissement de chacun des sites ou pylônes rendent possible, sur ces mêmes sites et sous réserve de compatibilité technique, l'accueil ultérieur d'infrastructures d'autres opérateurs ;
- répondre aux demandes raisonnables de partage de ses sites ou pylônes émanant d'autres opérateurs. »

Par ailleurs, certaines dispositions législatives imposent des obligations de partage dans certains cas (par exemple, conformément à l'article L.34-8-6 du CPCE, les opérateurs sont soumis, notamment dans les zones de montagne, à des obligations relatives à l'accès aux infrastructures physiques d'une installation radioélectrique, à son alimentation en énergie et au lien de transmission utilisé pour raccorder cette installation)

pouvoir est par ailleurs encadré dans le nouveau code européen, prochainement transposé en droit français.

Il sera intéressant de s'interroger sur la pertinence des obligations en place et leur efficacité au regard des besoins : l'Arcep pourra conduire d'ici 2022, un exercice de revue des obligations de couverture mobile déjà existantes, un point d'étape sur le bilan à date du New Deal et ses perspectives pour les prochaines années, en les confrontant à l'évolution des besoins, et en s'interrogeant sur les méthodes complémentaires à mettre en place pour les satisfaire.

- c. Comment percevez-vous le rôle des **collectivités territoriales dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des déploiements fixe et mobile** ? Quel rôle donnez-vous à la concertation opérateur-collectivité-citoyens ? Pensez-vous que l'Arcep doit renforcer son appui à ce mode d'acceptation au plus proche du terrain ?

Sur le fixe : l'Arcep a un rôle d'accompagnement, de facilitation vis-à-vis des collectivités et elle a aussi un rôle de régulation des réseaux d'initiative publique des collectivités

i) Les collectivités ont tout d'abord un rôle dans le domaine de la gestion de la voirie : elles peuvent s'organiser pour faciliter les déploiements des opérateurs de réseaux fixes, par exemple en ouvrant un guichet unique.

En zones d'initiatives privées, les opérateurs signent des conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec les agglomérations. Ces CPSD permettent aux opérateurs et aux collectivités, sous l'égide de l'État, d'enregistrer leurs engagements réciproques de déploiement et un mode-type d'organisation administrative pour les faciliter. Les CPSD créent ainsi un cadre d'échanges réguliers et permettent le suivi des déploiements par les collectivités sur leur territoire.

L'Arcep accompagne les collectivités dans ce rôle, notamment au travers de la diffusion d'informations : rapport annuel Territoires connectés, fiches pratiques, observatoires, sites Ma Connexion Internet et Cartefibre, open data, etc.

ii) Sur les réseaux fixes, certaines collectivités portent elles-mêmes des déploiements de réseaux dans le cadre des réseaux d'initiative publique (RIP). En particulier lorsqu'il s'agit de RIP FttH, comme dans le cadre du PFHTD, ces réseaux entrent alors dans le champ de la régulation de l'Arcep. Même si c'est en pratique le partenaire privé de la collectivité qui est le plus directement dans le champ de la régulation, l'Arcep apporte un accompagnement aux collectivités sur ce sujet, au travers de documents pédagogiques, d'ateliers, de réunions bilatérales.

L'action de l'Arcep est donc avant tout en direction de la collectivité. Des concertations opérateur-collectivité-citoyen peuvent avoir lieu pour expliquer les déploiements de la fibre notamment, mais l'Arcep n'y intervient pas, directement ou indirectement.

Sur le mobile :

Les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels pour identifier les besoins de la société et y répondre. Elles sont forces d'alerte et de proposition.

Elles ont également un rôle majeur de facilitation pour la mise en œuvre opérationnelle des déploiements, pour identifier des terrains propices aux déploiements ou accompagner les démarches administratives par exemple. Et ce rôle est amené à s'accroître avec les premiers déploiements 5G, qui suscitent interrogations et débats.

Enfin, le New deal mobile leur a conféré un nouveau rôle dans l'identification des zones rurales à couvrir en priorité dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, faisant ainsi appel à l'« intelligence du terrain ».

Pour que les collectivités puissent assumer tous ces rôles, l'Arcep doit leur fournir toutes les clefs pour s'approprier les enjeux. L'Arcep leur doit la transparence, par la publication de ressources, l'animation d'ateliers, la participation aux enceintes de dialogue...

De façon générale, **l'Arcep peut renforcer la visibilité, pour les élus et les citoyens, sur les déploiements prévisionnels des réseaux mobiles ou des réseaux fixes** : cela fait clairement partie des chantiers importants.

d. **Comment anticipez-vous la réalisation des objectifs du *New Deal* mobile relatifs à la couverture des axes routiers prioritaires et des réseaux ferrés ?**

Les opérateurs⁴ sont tenus de couvrir les axes routiers prioritaires (qui représentent environ 60 000 km de routes)⁵ en 4G, à l'extérieur des véhicules d'ici fin 2020, et à l'intérieur des véhicules d'ici 2022 ou 2025. Les opérateurs devront aussi couvrir 90% des lignes ferroviaires du réseau ferré régional d'ici fin 2025.

Les attentes sur ce sujet sont régulièrement mises en avant par les élus ; cela représente un volet important de l'aménagement numérique du territoire. L'Arcep y est particulièrement attentive.

Plusieurs acteurs ont estimé que les « axes routiers prioritaires », faisant l'objet de l'obligation à fin 2020 (décalée de 3,5 mois du fait de la crise sanitaire), ne sont pas suffisants pour répondre à tous les besoins des territoires, ce qui a amené l'Arcep à renforcer ce volet dans les licences 3,5 GHz (5G), avec des échéances en 2025 et 2027 portant sur un ensemble de routes plus larges (70 000 km) et une exigence de couverture plus forte (100 Mbit/s en débit maximum théorique sur l'ensemble de ces routes, avec un service 5G spécifiquement pour les autoroutes).

Il faudra s'assurer que les opérateurs seront au rendez-vous de la première échéance issue du New Deal, en ce qui concerne les axes routiers prioritaires : **le respect de l'obligation devra être contrôlé objectivement et rigoureusement, par des mesures de terrain**, pour voir si les opérateurs fournissent bien ce qui est prévu dans leurs licences. Aujourd'hui les cartes montrent un niveau de couverture qui est déjà relativement bon en théorie par rapport aux obligations, mais c'est un diagnostic qui devra être confronté au terrain.

Il faudra aussi veiller à ce que la couverture soit de qualité suffisante : les mesures terrain de l'Arcep en 2021 devront révéler la qualité du service d'appels et du service internet effectivement proposé aux usagers sur les axes routiers.

Nous savons déjà que toutes les attentes ne seront pas satisfaites pour les axes routiers en 2021 : l'effort devra se poursuivre et l'Arcep y veillera.

e. **De quelle façon envisagez-vous la transition progressive du cuivre vers la fibre, gérée par l'opérateur historique Orange, ex France Télécom ? Les deux réseaux peuvent-ils cohabiter à terme ?**

⁴ Bouygues Telecom, Orange et SFR

⁵ Les axes routiers prioritaires sont définis dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains comme étant « les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissements (sous-préfectures) et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins cinq mille véhicules par jour, tels qu'ils existent au 1er janvier 2018. Si plusieurs axes routiers relient un chef-lieu de département (préfecture) à un chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture), le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un. »

A terme, l'entretien des deux infrastructures des réseaux de fibre et de cuivre en parallèle n'est pas pertinent, pour des raisons d'efficacité et de coûts. L'objectif pour l'Arcep est ainsi d'accompagner et faciliter la sortie progressive du cuivre et d'inciter les opérateurs à la bascule vers les réseaux en fibre optique disponibles.

Orange a annoncé fin 2019 sa volonté que la fermeture technique de son réseau cuivre intervienne progressivement à partir de 2023, pour être achevée en 2030. Dans le même temps, mi 2020, le gouvernement a annoncé sa volonté de généraliser la fibre optique sur tout le territoire.

La perspective est donc désormais celle d'une substitution totale, d'ici dix ans, du réseau historique en cuivre par la fibre. L'Arcep entend jouer un rôle de garant de cette bascule, pour qu'elle se fasse à bon rythme, tant au niveau de l'intérêt des utilisateurs que du jeu concurrentiel.

Dans le cadre de ses nouvelles décisions d'analyse des marchés fixes, adoptées en décembre 2020, l'Arcep a ajusté les obligations imposées à Orange au titre de l'accès à sa boucle locale cuivre, dans le sens d'un allègement au sein des zones où les réseaux en fibre optique sont suffisamment déployés et matures, visant à la fois à accompagner la sortie progressive du cuivre et à inciter les opérateurs à accélérer la bascule vers les réseaux en fibre optique disponibles, dans le respect d'une approche non-discriminatoire et en offrant de la visibilité.

Il apparaît pertinent qu'avant de procéder à la fermeture technique de son réseau, Orange puisse d'abord procéder à sa fermeture commerciale, avec une cessation de la commercialisation de nouveaux accès, aussi bien pour les opérateurs tiers au gros que pour lui-même au détail, et dès lors que l'ensemble de l'approche est non-discriminatoire. Le calendrier de fermeture tant commercial que technique est attendu par l'Arcep.

- f. **La réalisation des raccordements finaux fait l'objet, sur l'ensemble du territoire, d'une consultation sur la base d'un document produit par l'Arcep et ce jusqu'au 4 mars 2021.** Sur la base de ce document, quelles seraient vos grandes lignes de conduite afin de réduire les délais et les échecs de raccordement entre opérateurs d'infrastructures et commerciaux ? **De manière plus spécifique, quel rôle donneriez-vous à l'Arcep pour accompagner l'évolution des processus inter-opérateurs et en réguler les dysfonctionnements ?**

Il est essentiel que tous les raccordements FttH puissent effectivement être réalisés ; c'est le complémentaire indispensable de l'obligation de complétude, qui impose à l'opérateur d'infrastructure d'amener la fibre à proximité immédiate de chacun des locaux de la zone de déploiement.

Devant le constat de certaines difficultés actuelles, trouvant a priori leur source dans les modalités d'interaction entre les opérateurs d'infrastructure et les opérateurs commerciaux, l'Autorité a engagé des travaux pour bien comprendre les sources de difficultés et construire des propositions d'évolutions. C'est l'objectif de la consultation publique en cours. Elle s'inscrit dans le rôle -et les méthodes- de l'Arcep : travailler sur les relations inter-opérateurs ; écouter les acteurs, construire un diagnostic partagé, proposer des évolutions, accompagner leur mise en œuvre.

La fibre accélère, tant au niveau des déploiements que des souscriptions des abonnés : c'est une bonne nouvelle. Cela implique une montée en puissance rapide, qui met sous tension les

ressources en compétences et les processus. Il importe d'avoir des processus clairs et industriels.

Il y a en particulier deux enjeux forts sur les raccordements : (i) réaliser des raccordements de qualité, (ii) réussir tous les raccordements.

- Sur la qualité, il apparaît important de réaffirmer la responsabilité de l'opérateur d'infrastructure sur son réseau, afin que celui-ci contrôle effectivement les interventions réalisées, tout en clarifiant le partage de responsabilité entre opérateur d'infrastructure et opérateur commercial dans le cas complexes.
- La consultation examine également comment pouvoir réaliser les raccordements difficiles, qui aujourd'hui sont laissés de côté par les opérateurs commerciaux du fait de leur coût. L'Arcep met en discussion des propositions visant à organiser une forme de péréquation.

Cela apparaît d'autant plus important dans la perspective d'une fermeture du réseau cuivre, mais aussi dans l'objectif d'apporter une offre FttH concurrentielle et de qualité sur tout le territoire

7. L'Arcep joue également un rôle clef dans **le déploiement de la 5G sur notre territoire**. Pourriez-vous nous indiquer, sur ce sujet, **de quelle façon l'Arcep doit se positionner, selon vous, pour favoriser une bonne compréhension des enjeux par le public mais aussi garantir un déploiement suffisamment rapide et équitable** pour « rester dans la course » par rapport à nos principaux concurrents que sont les Etats-Unis et la Chine ?

Au vu des débats actuels sur la 5G dans la société, l'Arcep a un rôle d'accompagnement dans l'acceptabilité et l'appropriation des nouvelles technologies par la société. Ma position personnelle est connue, étant intervenue sur ce sujet plusieurs fois, pour rappeler que plusieurs milliers d'études scientifiques avaient été réalisés sur les effets des réseaux Mobiles sur la santé, concluant toutes qu'il n'y pas de risque. Notre recul de 20 ans sur le sujet devrait être un facteur rassurant pour la population. Le débat s'est aussi déporté sur les enjeux environnementaux de l'usage du numérique, dont l'Arcep s'est emparé.

Il est important dans ce débat d'éclairer aussi de façon scientifique les externalités positives sur les enjeux environnementaux qu'apporte la technologie 5G. Peu d'études indépendantes existent sur ce sujet.

Des travaux en commun avec l'ADEME sur l'impact environnemental du numérique sont d'ailleurs lancés. Les deux organismes se sont d'ailleurs vus confier une mission conjointe par les ministres de l'économie et de l'environnement sur ce thème.

L'Arcep, forte de son expertise et de sa posture indépendante, peut intensifier son dialogue avec les parties prenantes pour que les enjeux techniques soient clairs, et que toutes les informations soient mises sur la table.

Par ailleurs, la question de l'attribution de fréquences dans la bande 26 GHz soulèvent dès à présent des inquiétudes sur les questions d'impact des ondes sur la santé et d'impact environnemental. L'Arcep doit donc dès maintenant investir ce sujet et devra particulièrement travailler la relation en amont avec les représentants de la société civile sur cette bande.

Rappel sur la 5G en France :

Plusieurs éléments sont déjà sur la table, pour avancer vers des déploiements ambitieux et équilibrés de la 5G en France :

Les fréquences sont disponibles

Un bouquet de bandes de fréquences pionnières de la 5G ont été harmonisées et disponibles en Europe, permettant de bonnes performances en 5G. Les fréquences 3,5 GHz (le « cœur » de la 5G), sont attribuées en France aux opérateurs mobiles, qui peuvent aussi utiliser leurs anciennes fréquences.

Les obligations sont en place

L'Arcep a prévu des obligations de déploiement ambitieuses en faveur de l'aménagement numérique du territoire dans les autorisations d'utilisation de fréquences 3,5 GHz, en particulier :

Une trajectoire engageante de déploiement de la 5G en bande 3,4 - 3,8 GHz : les opérateurs doivent suivre une trajectoire exigeante dans les déploiements des équipements en bande 3,4 - 3,8 GHz au cours des années suivantes :

- 3 000 sites en 2022,
- 8 000 sites en 2024,
- 10 500 sites en 2025.

À terme, la totalité des sites devront fournir un service de type 5G, pouvant s'appuyer sur les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz ou d'autres bandes.

Est également prévu un **mécanisme de concomitance** pour s'assurer que les zones non urbaines bénéficieront aussi de ces déploiements. Ainsi, 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz des deux derniers jalons devront être déployés dans une zone rassemblant les communes des zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principales agglomérations.

Un accroissement des débits (la « 4G+ »), dans la perspective d'une généralisation de la 5G : l'Autorité a également imposé une obligation pour répondre rapidement, en parallèle, aux besoins croissants de bande passante. Dès 2022, au moins 75% des sites devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site, soit une multiplication par 4 de l'objectif de débit offert. Cette obligation sera progressivement généralisée à tous les sites jusqu'à 2030.

La couverture élargie et renforcée d'axes routiers avec deux grands jalons : en 2025, la couverture des axes de type autoroutier (soit 16 642 km), puis en 2027, la couverture des routes principales (soit 54 913 km). A terme, ce seront ainsi 70 000 km d'axes routiers qui seront couverts (contre environ 60 000 km prévus dans les obligations de couverture en vigueur jusqu'alors). Ces obligations prévoient au moins des débits de 100 Mbit/s au niveau de chaque site.

8. La question de **l'impact environnemental du numérique** fait l'objet d'une attention croissante au sein de la société. Vous avez d'ailleurs vous-même soulevé ce point dans plusieurs de vos rapports. **De quelle façon entendez-vous poursuivre les travaux engagés par l'Arcep en faveur d'un « numérique soutenable » ? En outre, quelle forme pourraient prendre, selon vous, nos « réseaux du futur » pour contribuer aux enjeux de neutralité environnementale ?**

Dans le cadre prospectif du chantier « Réseaux du futur », l'Arcep a initié une réflexion sur les effets des évolutions des réseaux et de leurs usages sur **l'empreinte carbone du numérique** et publié une note en octobre 2019.

En avril 2020, **l'Arcep a ajouté un volet environnemental à son outil de collecte d'informations auprès des opérateurs télécoms** afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux du secteur et d'informer les pouvoirs publics et les utilisateurs sur l'impact de leurs usages. Cette collecte porte sur des données sur les émissions de GES des réseaux et la consommation électrique des box des opérateurs.

Des travaux sont par ailleurs en cours avec l'ADEME **sur la mesure de l'impact environnemental du numérique**.

En juin 2020, l'Arcep a lancé une **plateforme de travail en ligne** : « *Pour un numérique soutenable* » qui a réuni près de 130 contributeurs autour d'ateliers et d'échanges, qui a donné lieu à un **rapport d'étape sur l'impact environnemental du numérique**.

Dans le cadre d'une **lettre de mission**, le **Gouvernement a demandé à l'ADEME et à l'Arcep** de :

- quantifier l'empreinte environnementale actuelle et à venir des infrastructures des réseaux fixes et mobiles ;
- identifier et évaluer les différents facteurs qui permettent de quantifier l'empreinte environnementale du numérique dans toutes ses dimensions ;
- définir des leviers d'action ou des bonnes pratiques de court, moyen et long termes pour réduire les impacts environnementaux du numérique.

Les deux institutions ont lancé une étude conjointe et un rapport sur le sujet est prévu en décembre 2021.

L'Arcep s'est donc positionnée comme un acteur pertinent pour prendre en compte l'enjeu environnemental du numérique et est déjà montée en compétence fortement ; il s'agira de poursuivre cette montée en compétence.

Il paraît très important également de maintenir des flux d'échanges nourris avec les acteurs autour d'un numérique soutenable. La forme de ces échanges sera à réfléchir.

La collaboration avec l'ADEME est aussi structurante pour les futurs travaux de l'Arcep sur ce sujet.

Les premiers travaux essentiellement d'analyse, ont permis de lister des opportunités de chantiers pour l'Arcep qui pourraient être étudiés sous cet angle environnemental nouveau :

- avenir des anciennes technologies (2G/3G)
- mutualisation des réseaux
- gestion des fréquences, leurs usages et leur partage dans une optique d'allocation plus efficace des ressources...

Les travaux de compréhension des impacts environnementaux du numérique seront poursuivis en 2021, notamment dans le cadre de la collaboration avec l'ADEME.

Des travaux complémentaires devront être définis début 2021, notamment sur des sujets très concrets : comment lever les barrières à l'extinction 2G/3G (sans doute la 3G avant la 2G, car ce sera plus facile), suivi des pratiques de subvention des terminaux par les opérateurs entraînant un renouvellement rapide, travail de structuration d'outils à destination des utilisateurs...

Par ailleurs, l'Arcep apportera sa contribution aux travaux du Gouvernement dans le cadre du projet de loi Convention citoyenne pour le climat et du Parlement dans le cadre de la Proposition de loi du sénateur Patrick Chaize en cours d'examen au Sénat.

L'Arcep a aussi vocation à porter son expertise au niveau européen pour contribuer à la réflexion de prise en charge de cet enjeu dans le cadre de la régulation.

9. Comme vous le savez, **un sixième cycle d'analyse des marchés « fixe » a été engagé par l'Arcep**. Quel regard portez-vous sur la régulation du marché « entreprises » des communications électroniques ? De façon plus générale, **comment l'Arcep peut-elle contribuer à encourager la numérisation des entreprises**, en particulier pour les plus petites d'entre elles ?

Le « bas » du marché Entreprises, celui des offres à destination des PME, est, à ce jour, faiblement concurrentiel.

Le déploiement du réseau FTTH est l'occasion de diversifier les offres à destination des entreprises et de s'assurer du développement de la concurrence sur ce marché. Il s'agit de tirer profit du déploiement national des réseaux en fibre optique (FttH) pour apporter la fibre dans des conditions économiquement plus avantageuses que les réseaux historiques en fibre dédiée déployés par les opérateurs et les collectivités locales et aussi avec des qualités de service diverse.

L'action de l'Arcep a été guidée par les objectifs suivants :

- développer les offres entreprises et la concurrence en faisant émerger, via des obligations d'accès passif, un marché de gros activé du FttH dynamique et innovant avec une pluralité d'acteurs ;
- développer les offres avec qualité de service renforcée sur les réseaux FttH.

L'Arcep continuera à surveiller ce marché de près, afin de s'assurer du bon développement de la concurrence.

Au-delà, des freins importants subsistent du côté de la demande : certaines entreprises peuvent méconnaître les offres à leur disposition. L'Arcep peut donc contribuer à éclairer les entreprises sur les offres disponibles sur le marché, sur les acteurs du marché et les choix à effectuer, à l'instar de ce qu'elle a pu faire récemment, avec les acteurs de l'écosystème au travers d'un guide pratique Télécoms d'entreprise.

Sur le mobile également, bien des défis restent à relever : en particulier, le succès de la 5G dépendra de la capacité des opérateurs mobiles à développer le marché entreprises, par des offres plus « sur mesure », potentiellement génératrices d'une valeur accrue, pour eux-mêmes comme pour leurs clients. Ce tournant n'a pas encore été pris de manière franche, et cela restera un point d'attention. A ce titre, l'Arcep a créé une nouvelle obligation pour l'accès des verticaux à la 5G, qu'il conviendra de surveiller.

10. Depuis janvier 2016, l'Arcep a mis en œuvre **une démarche de « régulation par la data »** qui s'est traduite notamment par *une ouverture des données relatives à la couverture fixe et mobile*, la création de *sites dédiés permettant à chacun de pouvoir consulter l'état des déploiements et la qualité des réseaux près de chez lui*, et enfin, plus récemment la mise à disposition *d'une nouvelle version de l'application Wehe*, qui permet la détection des bridages de flux sur Internet (**neutralité du Net**).

a. **Quels sont, à ce stade, pour les prochaines années, vos projets pour continuer d'accroître la place de la donnée dans le domaine de la régulation du numérique ?**

L'Arcep a lancé de nombreux projets ces dernières années, pour ne citer que quelques réalisations :

- Les portails cartographiques monreseaumobile, maconnexioninternet, cartefibre qui permettent d'éclairer les utilisateurs sur la couverture des réseaux ou la disponibilité des offres ;
- Le portail « J'Alerte l'Arcep » qui permet aux utilisateurs de signaler les problèmes qu'ils rencontrent avec leur opérateur afin que l'Arcep puisse apporter une réponse systémique.

C'est une excellente démarche qu'il convient de saluer.

L'action de l'Arcep pourrait être complétée :

- Sur le fond :
 - En enrichissant les outils actuels. Par exemple intégration des mesures des données de tiers – en cours pour les réseaux mobile - à construire pour les fixe ;
 - En étudiant la possibilité d'y ajouter des données concernant les prévisions de déploiement
 - En ouvrant la régulation par la donnée à d'autres domaines : colis, impact environnemental ...
- Sur la forme :
 - En facilitant l'exploitation de ces données : création d'atelier avec les écosystèmes d'innovation, de geeks ?
 - En créant des restitutions « clé en main » à l'usage de publics ciblés (à l'exemple des documents sur la couverture mobile par département que l'Arcep a préparés fin 2020)

Un dialogue avec les collectivités sur les besoins des territoires en matière de données et restitution sera aussi conduit en 2021.

- b. **Quelles sont, de façon spécifique, vos intentions concernant le renforcement de la fiabilité des cartes de couverture mobile**, qui permettent notamment de s'assurer de la bonne résorption des zones blanches présentes sur notre territoire ?

Les cartes de couverture théoriques réalisées par les opérateurs sont issues de modélisations informatiques. Ces cartes théoriques présentent des limites.

L'Arcep doit poursuivre les efforts pour enrichir l'information disponible et répondre à l'attente des citoyens d'une information précise, « personnalisée » et correspondante à leur expérience utilisateurs.

L'Arcep pourra ainsi faire évoluer ses outils de régulation pour mobiliser plus d'informations de la part des opérateurs, par exemple obtenir des cartes représentant différents niveaux de services Elle pourra également mobiliser encore plus les données produites par des acteurs « hors de l'Arcep » (notamment les mesures des collectivités...).

11. L'Arcep s'est vue dotée, ces dernières années, de nouvelles compétences, comme **la régulation de la distribution de la presse ou le contrôle de l'action de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en matière d'exploitation des sondes sur les réseaux des opérateurs de communications électroniques**.

- a. Quel regard portez-vous sur **la mise en œuvre de ces nouvelles missions** ?

La régulation de la distribution de la Presse est une mission très récente pour l'Arcep, elle date d'octobre 2019. Dans ces premiers travaux, l'Arcep a placé l'intérêt du lecteur au centre de son action et s'est attachée à rétablir les rapports de force au sein de la filière, ceux-ci ayant été historiquement parfois très déséquilibrés. Cette ligne d'action doit être poursuivie.

L'Arcep a dû s'approprier cette nouvelle mission alors que le secteur était confronté à une double crise historique : la crise Covid d'une part bien entendu, mais aussi la crise liée à la santé financière du principal opérateur du secteur Presstalis, crise qui a abouti à son dépôt de bilan à la fin du printemps dernier.

Après une première phase consacrée à la gestion de l'urgence, l'Arcep s'est attachée à poser les premières bases de sa régulation en lançant les premiers travaux structurants et a lancé plusieurs consultations publiques notamment sur sa proposition au gouvernement d'un cahier des charges pour l'agrément des distributeurs de presse ou encore ses propositions pour l'assortiment des titres aux points de vente.

L'année 2021 sera l'année de la mise en place du dispositif d'agrément des distributeurs de presse qui sera opéré par l'Arcep sur la base du décret encore à venir.

L'Arcep devra également fixer les modalités de détermination de la « péréquation » (mécanisme prévu par la loi qui vise à faire répartir les surcoûts de distribution de la presse quotidienne entre l'ensemble des éditeurs faisant appel à la distribution groupée) et en fixer le montant.

Pour ce qui concerne la mission de contrôle de l'ANSSI, cette mission est très atypique car elle met l'Arcep en position de contrôle d'une autre administration.

Les capacités de l'ANSSI en matière de sondes de détection sont destinées à doter le pays d'une capacité de détection et de réaction aux attaques stratégiques plus efficaces et sont donc essentielles à la protection de la Nation. Il appartient à l'Arcep de veiller à ce que les actions de l'ANSSI s'inscrivent dans le cadre fixé par le législateur et ne soient pas détournées à d'autres fins, tâche dont je compte, bien entendu, m'acquitter en tant que Présidente de l'Arcep, et avec le collège (formation « RDPI » - règlement des différends, de poursuite et d'instruction-).

- b. S'agissant plus spécifiquement de la distribution de la presse et de la montée en puissance de l'information numérique, qui se traduit par une perte de vitesse de la presse traditionnelle, quelle est votre analyse de la situation, des déséquilibres induits, de leurs conséquences économiques et des solutions à envisager ?**

Pour mémoire, la loi a confié à l'Arcep la régulation de la **distribution** de la presse et non de la presse, qui reste naturellement de la compétence du ministère de la culture. Ce que l'Arcep régule est exclusivement les distributeurs de presse, c'est-à-dire France Messagerie (ex-Presstalis) et les MLP.

La presse connaît une baisse récurrente des volumes de journaux et publications distribués au numéro depuis plusieurs années. Evidemment, moins les ventes sont nombreuses, plus l'équation consistant à être en capacité de livrer les quelques 20 000 points de vente du territoire à des conditions tarifaires attractives est un défi.

L'Arcep, au travers des avis qu'elle rend sur les barèmes des distributeurs a la capacité d'influer sur les équilibres pour éviter, par exemple que les coûts ne soient supportés de manière injustement déséquilibrée par les acteurs de la filière.

- c. L'Arcep a-t-elle vocation, selon vous, à étendre son périmètre d'action à de nouvelles compétences ? Qu'en est-il sur les sujets suivants :**
- i. la création d'un observatoire des prix et de la concurrence ;

- ii. l'accompagnement de l'acceptabilité sociétale du déploiement des infrastructures ;
- iii. les investigations sur le sujet de l'électrosensibilité aux ondes téléphoniques ;
- iv. la lutte contre l'illectronisme et les autres formes de fractures numériques sociales.

Sur le i :

L'Arcep publie déjà différents observatoires qui répondent au moins en partie à la préoccupation exprimée :

- observatoire des services mobiles ;
- observatoire du haut et du très haut débit fixe ;
- observatoire trimestriel et annuel des services de communications électroniques ;
- observatoire des prix des services fixes et mobiles ; sous forme d'indices de prix.
- observatoire entreprise....

Sur le ii :

L'Arcep a déjà des actions dans ce domaine (cf travail sur l'impact du numérique sur l'environnement par exemple).

Etant sensible à ces enjeux, je ferai un état des lieux des dispositions déjà mises en place sur ce sujet par l'Arcep ou d'autres institutions, et proposerai dans le cadre des compétences dévolues à l'Arcep des axes d'amélioration, notamment en matière de méthode.

Sur le iii :

Ce sujet est clairement hors des compétences de l'Arcep.

C'est l'ANFR qui a la charge de la partie « mesures des expositions » et l'ANSES qui a la charge de la partie « impact sur la santé ».

Sur le iv :

L'accès au numérique par toutes et tous est devenu un enjeu fondamental pour le développement d'une société numérique inclusive dans laquelle tous les citoyens ont les moyens de participer à la vie sociale et économique de la Nation. Mais l'Arcep est en charge de la lutte contre la fracture numérique « territoriale », l'aménagement du territoire étant un des axes majeurs de la régulation, mais n'a pas la charge de la lutte contre la fracture numérique sociale ou l'illectronisme. Ce n'est pas sa vocation, aucun des régulateurs européens n'ont cette compétence.

Par ailleurs, d'autres entités au sein de l'Etat (la mission société numérique de l'agence nationale de la cohésion des territoires notamment) portent ces sujets.

12. Quelle analyse faites-vous de la difficulté pour nos concitoyens d'accéder à des services publics de plus en plus dématérialisés ? Comment est-il possible de résorber progressivement ces difficultés ?

En dehors de mon opinion personnelle, souvent exprimée, ce sujet ne rentre pas dans les champs des compétences de l'Arcep.

13. L'Arcep participe à de nombreux échanges, en Europe et dans le monde, avec les autres acteurs du numérique sur les sujets de la régulation de l'Internet.

- a. Quels sont, au niveau européen et international, les **dossiers que vous souhaiteriez faire avancer de façon prioritaire, en lien avec nos différents partenaires** ?

L'action au niveau européen de l'Arcep passe avant tout par son engagement au sein l'ORECE (organe des régulateurs européens des communications électroniques, Berec en anglais).

Les dossiers sur lesquels je souhaite avancer de façon prioritaire au niveau européen sont les suivants, soit directement au sein du Berec, soit en apportant expertise et soutien au gouvernement vis-à-vis des négociations avec la commission européenne :

- maintien des objectifs de connectivité ambitieux ainsi préservation des éléments structurants de la régulation fixe et mobile telle que pratiquée en France (obligations symétriques pour l'accès à la fibre optique, des dispositions pour un marché entreprises plus dynamique, un régime d'autorisation avec des obligations de couvertures fortes pour le mobile et un meilleur appui européen aux développements des conditions de possibilité de bandes libres.
- maintien de la garantie d'un internet ouvert
- régulation des plateformes structurantes (DMA)
- prise en compte des aspects environnementaux dans la régulation au niveau européen.

Un travail prospectif de réflexion devra être mené au niveau français avant de la porter au niveau européen concernant la « monétisation des réseaux à l'heure de la cloudification » avec le sujet prégnant depuis plusieurs années de la meilleure valorisation du « peering ».

- b. Quelle est votre position vis-à-vis de **l'action de l'Union européenne en faveur de la régulation du secteur du numérique**, en particulier concernant la présentation par la Commission européenne le 15 décembre dernier de deux projets de règlement concernant *les services numériques (DSA) et le marché digital européen (DMA)* ? Quelles pourraient-être les actions portées par la France lors de sa présidence de l'Union européenne en 2022 ?

Les deux projets de règlement concernant *les services numériques (DSA) et le marché digital européen (DMA)* portent une ambition forte de régulation des plateformes « structurantes » de l'économie numérique. C'est ce que l'Arcep appelait de ses vœux depuis les travaux engagés dès 2018. Je m'inscris parfaitement en phase avec cette nouvelle ambition européenne et avec les travaux déjà effectués par l'Arcep sur ce sujet.

Les désordres dans le jeu de la concurrence causés par certains acteurs ne sont aujourd'hui sanctionnés qu'après 5 ou 6 ans de procédures, rendant quasiment impossible le développement d'innovations au sein de PME du secteur.

Tout comme le précédent président de l'Arcep et les membres du collège, je pense qu'il ne faut pas se limiter à sanctionner des dérives via le droit de la concurrence, mais plutôt créer un **cadre de régulation ex ante** permettant des actions préventives de portée globale. Ce cadre devra non seulement traiter les problèmes concurrentiels existants, mais aussi d'autres enjeux clés comme la protection de l'ouverture d'internet dans ses couches servicielles et le libre choix de l'utilisateur final dans les écosystèmes numériques.

Pour la mise en œuvre, l'Arcep propose une boîte à outils de « remèdes », qui s'inspire de la démarche mise en œuvre avec succès depuis plusieurs décennies dans le secteur des télécoms. C'est le cas par exemple de l'interopérabilité de certains services numériques, c'est-à-dire le

renforcement de la capacité de certains sites web, applications ou systèmes d'exploitation à mieux fonctionner ensemble pour favoriser la liberté de choix de leurs utilisateurs et faire bénéficier à tous des effets de réseaux.

Il faudra aussi porter l'ambition au niveau européen que le futur règlement intègre bien le droit aux utilisateurs d'avoir accès à un Internet ouvert de « bout en bout », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à l'extrémité de la chaîne d'accès à internet : les smartphones, assistants vocaux, les voitures connectées et autres terminaux accompagnés de leur système d'exploitation se révèlent être un maillon faible de l'ouverture d'internet, bridant ainsi les innovations et le développement de la concurrence.

Cette régulation devra également associer les utilisateurs afin de redonner davantage de pouvoir aux individus et réduire l'asymétrie d'information sur Internet. En ce sens, la régulation « par la donnée », mobilisée par l'Arcep dans le cadre des télécoms, consistant à utiliser la puissance de l'information afin d'orienter le marché dans la bonne direction, est également un outil précieux à mobiliser dans ce contexte.

Ma vision personnelle est la nécessité pour l'Europe de disposer d'une régulation des plateformes structurantes du numérique ambitieuse, que ce soit sur le contenu (DSA) ou que ce soit pour réguler le jeu concurrentiel de façon ex-ante.

Les futures actions de l'Arcep sur le sujet s'inscrivent principalement dans le cadre des débats autour de la proposition 'Digital Markets Act' de la Commission européenne.

Dans ce cadre, l'actions concrètes de l'Arcep pourrait être de:

- Mieux faire comprendre ce qu'est un cadre de régulation ex ante, notamment auprès des parlementaires européens. Il est important d'insister sur les bénéfices d'un tel cadre pour une réelle mise en œuvre et un suivi des remèdes nécessaires,
- Assurer le partage de la position française au sein du Berec,
- Continuer les travaux de réflexion suite à la publication de la proposition de la Commission européenne, afin de contribuer au débat et alimenter les discussions législatives au sein des institutions européennes.

14. *La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 a renforcé l'encadrement des démarchages téléphoniques et la lutte contre les appels frauduleux.* En dépit des efforts mis en œuvre par l'Arcep et le Législateur, **certaines pratiques semblent subsister en la matière** (appels pour des dons aux associations où les interlocuteurs se font passer pour des associations alors qu'ils appellent pour le compte d'entreprises mandatées par ces associations, par exemple). Quelle est votre analyse sur ce sujet ? Envisagez-vous de prendre des mesures complémentaires dans ce domaine ?

Le démarchage téléphonique, en tant que tel, est en dehors du champ de l'Arcep et relève d'autres entités, comme la DGCCRF. Ce n'est qu'à travers ses compétences sur la numérotation que l'Arcep a été amenée à se pencher sur ce sujet.

Dans le cadre de sa mission de protection des consommateurs, l'Arcep a adopté un certain nombre de mesures pour contribuer à la lutte contre l'usurpation de numéros de téléphone utilisés par de nombreux acteurs peu scrupuleux dans le cadre de pratiques frauduleuses :

- Interdiction d'utilisation des numéros 01 à 07 et 09 par les systèmes de traitement automatisés (déjà en vigueur pour les numéros mobiles, entrée en vigueur prochaine pour les autres numéros) ;
- Interdiction d'utilisation des numéros 01 à 05 et 09 depuis l'étranger.

Conformément à la loi du 24 juillet, les opérateurs ont par ailleurs 3 ans pour mettre en place une authentification des numéros de téléphone, mise en place dont l'Arcep assurera le contrôle. Toutes les mesures que l'Arcep pourra prendre pour mieux protéger le consommateur des appels frauduleux seront examinés avec attention, tant ce sujet est sensible pour nos concitoyens.